



Ville de  
**Kingersheim**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023  
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM**

*Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire*

*La séance en présence du public est ouverte à 18h30*

**Pour le point 1 :**

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, Adjointes

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, UNTEREINER Patrick, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Absents excusés : BACANY Carmen, LARGER Philippe

Ont donné procuration :

JACQUIN Myrna a donné procuration à ROLLIN Arnaud  
BOESCH Nathalie a donné procuration à CHÉRAY Michel  
OUROUH Nabil a donné procuration à BROMBACHER Christian  
RAMUNDI Silvia a donné procuration à GERRER Valérie  
WEBER Daniel a donné procuration à GATTESCO Francis  
MAYORAL Caroline a donné procuration à RICHE Laurent  
FRITTOLINI Claudia a donné procuration à HAMMERER Emilie  
ACHA Giulia a donné procuration à DUMORTIER Dorothée  
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain  
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine  
HEYER Pascal a donné procuration à ROTH Laurent

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

**Pour les points 2 à 20**

Etaient présents :

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, Adjoint

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, UNTEREINER Patrick, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ROTH Laurent, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Absents excusés : BACANY Carmen, LARGER Philippe

Ont donné procuration :

BOESCH Nathalie a donné procuration à CHÉRAY Michel  
OUROUH Nabil a donné procuration à BROMBACHER Christian  
RAMUNDI Silvia a donné procuration à GERRER Valérie  
WEBER Daniel a donné procuration à GATTESCO Francis  
MAYORAL Caroline a donné procuration à RICHE Laurent  
FRITTOLINI Claudia a donné procuration à HAMMERER Emilie  
ACHA Giulia a donné procuration à DUMORTIER Dorothée  
QUARTUCCI Luca a donné procuration à WINCKELMULLER Alain  
REITH Caroline a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine  
HEYER Pascal a donné procuration à ROTH Laurent

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

**Assistaient également**

1 représentant de la presse  
2 collaborateurs  
4 auditeurs

**Quorum** = 17 élus

**Ordre du jour de la séance :****AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023
2. Définition des zones d'accélération retenues pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies – loi APER
3. Demandes de subvention auprès de m2A – Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale
4. Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim
5. Election d'un membre du CCAS

**FINANCES**

6. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
7. Ligne de trésorerie 2024
8. Définition des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et aux réceptions
9. Tarifs communaux 2024
10. Budget Ville de l'exercice 2023- Décision modificative n°3

**SERVICES TECHNIQUES**

11. Mise en œuvre d'un faux-plafond dans le local du Club de l'amitié

**CULTURE – DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ENFANCE**

12. Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de soutien financier entre la Ville de Kingersheim et le Créa pour les années 2018-2021
13. Attribution de subventions aux associations
14. Petits-déjeuners à l'école, mise en place du dispositif
15. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)
16. Soutiens aux collèges Emile Zola et Joliot-Curie

**RESSOURCES HUMAINES**

17. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
18. Chèques cadeaux pour les agents de droit privé
19. Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
20. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

**DIVERS**

21. Rapport de la municipalité
22. Divers et communication

**Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire**

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>251</b>
1. <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023</i> .....	251
2. <i>Définition des zones d'accélération retenues pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies - Loi APER</i> .....	251
3. <i>Demandes de subvention auprès de m2A - Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale</i> .....	256
4. <i>Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim</i> .....	257
5. <i>Élection d'un membre du C.C.A.S.</i> .....	258
<b>FINANCES.....</b>	<b>259</b>
6. <i>Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024</i> .....	259
7. <i>Ligne de trésorerie 2024</i> .....	260
8. <i>Définition des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et aux réceptions</i> .....	261
9. <i>Tarifs communaux 2024</i> .....	263
10. <i>Budget Ville de l'exercice 2023 - Décision modificative n° 3</i> .....	270
<b>SERVICES TECHNIQUES .....</b>	<b>271</b>
11. <i>Mise en œuvre d'un faux-plafond dans le local du Club de l'Amitié</i> .....	271
<b>CULTURE - DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ENFANCE.....</b>	<b>273</b>
12. <i>Avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de soutien financier entre la Ville de Kingersheim et le CREA pour les années 2018-2021</i> .....	273
13. <i>Attribution de subvention aux associations</i> .....	278
14. <i>Petits-déjeuners à l'école, mise en place du dispositif</i> .....	282
15. <i>Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré (USEP)</i> .....	283
16. <i>Soutien au collège Émile Zola et Joliot Curie</i> .....	284
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>285</b>
17. <i>Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire</i> .....	285
18. <i>Chèques cadeaux pour les agents de droit privé</i> .....	288
19. <i>Révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »</i> .....	289
20. <i>Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion</i> .....	291
<b>DIVERS.....</b>	<b>292</b>
21. <i>Rapport de la municipalité</i> .....	292
22. <i>Divers et communication</i> .....	292

*(La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. le Maire, Laurent Riche.)*

**M. LE MAIRE.-** Je note qu'il y a quelques absents ce soir. On sent que nous nous acheminons vers la fin de l'année. La trêve des confiseurs arrive. Bonsoir à tous et à toutes. Je vous propose de démarrer cette dernière séance de l'année 2023 déjà, avant de passer à une nouvelle année qui, je l'espère, sera moins tumultueuse que celles que nous avons pu connaître jusqu'à présent, je veux parler des trois premières années depuis le début de la mandature qui ont été un peu secouées par de nombreux sujets.

Pour commencer, je propose à notre Directeur Général des Services, s'il en est d'accord, de faire l'appel des présents et des présentes et d'indiquer quelles sont les procurations qui ont été données.

**M. GRADOZ.-** Bonsoir à tous.

*(Il est procédé à l'appel par M. Jonathan Gradoz.)*

**M. LE MAIRE.-** Merci beaucoup. De nombreux collègues se sont excusés valablement avec des raisons soit personnelles, soit souvent professionnelles. Ce sont les aléas de la vie d'élu d'être malgré tout amené, au-delà de l'engagement, à conjuguer des vies professionnelles. Ce n'est pas forcément toujours facile, il peut s'agir d'une véritable difficulté. Il en est beaucoup fait état dans les médias et dans l'actualité en ce moment, mais pour l'instant, je ne vois pas grand-chose venir en termes d'évolution de la législation à ce niveau, mais c'est un autre sujet dont nous n'allons pas débattre ce soir.

Je vous rappelle nos prochaines séances de Conseil municipal. Ainsi, ce sera fait. Vous l'avez très certainement noté, mais je vous les redonne pour le premier semestre 2024 :

→ La prochaine séance sera **le mercredi 31 janvier**. Nous pourrions encore nous souhaiter la bonne année, ce sera le dernier jour. Nous parlerons d'orientations budgétaires, je crois Monsieur le Directeur Général des Services.

→ Nous aurons ensuite un Conseil municipal **le 27 mars 2024** qui nous permettra cette fois de voter le Budget et le Compte administratif.

→ Un Conseil municipal **le 29 mai 2024**.

→ Le Conseil municipal suivant sera **le 26 juin 2024**.

Tout cela pour le premier semestre.

→ Je vous demande de noter, (mais nous ne savons pas encore si nous aurons des sujets à débattre, néanmoins, je préfère fixer une date dans l'agenda et la retirer ensuite, plutôt que de courir après une date ou bien vous donner une date au dernier moment) **une possible Commission réunie le mercredi 10 janvier 2024** pour traiter les sujets que nous devrions étudier.

Nous voulions évoquer la loi APER, mais pour des raisons de calendrier, c'est bon, elle passe ce soir et nous en avons déjà parlé la dernière fois. De toute façon, nous aurons très certainement d'autres sujets. Notez-le. Nous verrons si nous maintenons cette date.

Je vous propose de rentrer dans la séance du Conseil municipal.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023**

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Ce n'est pas le cas. Je vous en remercie. Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2. Définition des zones d'accélération retenues pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies - Loi APER**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire*

Rapport de la délibération 2 présenté :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux. Le Conseil municipal est invité à définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil municipal a :

- organisé une information et concertation publique le 6 décembre 2023 en mettant à la disposition du public les cartographies proposées pour chaque type d'énergie et en expliquant aux personnes intéressées les enjeux. Cette concertation s'est réalisée dans le cadre d'une réflexion intitulée « Mieux d'Énergie » engagée à compter du 5 octobre 2023, lors d'une réunion publique, qui continuera de se dérouler jusqu'en 2024 pour accompagner le sujet sous ses différents aspects
- cette concertation a donné les résultats suivants.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : aucune parcelle retenue sur le ban communal
- solaire thermique : l'ensemble des parcelles en zone U selon la carte globale en PJ
- solaire photovoltaïque sur bâtiment l'ensemble des parcelles en zone U selon la carte globale en PJ
- solaire photovoltaïque au sol : selon les parcelles spécifiées dans la carte globale en PJ ( en couleur rose)
- solaire photovoltaïque en ombrière: selon les parcelles spécifiées dans la carte globale en PJ ( en couleur brun foncé)
- méthanisation agricole et non agricole : parcelles cadastrées selon la carte spécifique « méthanisation en PJ)
- hydroélectricité : aucune parcelle sélectionnée

- géothermie profonde: aucune parcelle sélectionnée
- géothermie de surface : parcelles cadastrées selon le plan identique à celle de la carte globale des parcelles sélectionnées pour le photovoltaïque

Le souhait principal étant de donner aux habitants qui le désirent des facilités pour le développement des énergies renouvelables.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- concernant le potentiel hydroélectrique ou l'éolien, il n'y a pas d'opportunité sur le ban communal, c'est pourquoi cette possibilité n'est pas du tout retenue.
- concernant le photovoltaïque , il est proposé de retenir toutes les possibilités de mise en œuvre sur les bâtiments existants ou à venir, c'est pourquoi toute la zone U est retenue. Pour les parcs solaires au sol, c'est une friche polluée et un site où l'agrivoltaïsme sera possible qui sont sélectionnés, en raison des surfaces importantes mobilisables pour de telles unités de production. Pour les zones d'ombrières, ces sont les zones de stationnement de plus de 500m<sup>2</sup> qui sont sélectionnées
- concernant la méthanisation 1 seul espace réunit les conditions d'accès et d'éloignement des habitations (+ de 300 ml) pour pouvoir être sélectionné
- concernant la géothermie profonde, il a été estimé qu'il était trop aléatoire de permettre une telle action en zone sismique, c'est pourquoi aucune parcelle n'a été retenue.
- pour la géothermie de surface (- de 2000 m), les parcelles éligibles retenues sont celles qui sont urbanisable pour permettre la mise en œuvre de systèmes qui ne devront pas avoir d'impact sur le bâti et les nappes phréatiques.

Il est à noter que la concertation avec les habitants continuera au cours de l'année 2024 dans le cadre de la réflexion déjà engagée « Mieux d'Energie » avec également des mises à jour régulières du site internet relatif à ce sujet.

**M. LE MAIRE.**- Je ne vais pas revenir sur le sujet trop en détail. Nous l'avons expliqué en Commission réunie. Nous avons eu une réunion publique ici même avec les habitants qui ont pu y participer.

L'idée de cette loi qui a été votée en mars dernier est d'engager un rattrapage sur le retard pris par la France dans la mise en œuvre de productions d'énergies renouvelables.

L'objectif, vous l'avez compris, est de faciliter l'implantation d'équipements de productions d'énergies renouvelables qui peuvent être du photovoltaïque, de l'éolien, de la méthanisation, de la géothermie, de l'hydroélectricité, etc.

Notre délibération ce soir est la suivante : plutôt que de gérer les projets individuellement soit des particuliers, soit des industriels, soit des collectivités au cas par cas, la loi nous demande de prendre le problème à l'envers et de définir des zones de la commune dans lesquelles nous allons considérer que potentiellement nous pouvons installer tel ou tel type d'énergies renouvelables, les projets pouvant ensuite venir se poser sur cette cartographie.

Il est demandé aux communes d'identifier toutes les zones potentielles d'accueil d'installations de productions d'énergies renouvelables, et d'en informer la population. Nous en avons parlé lors de nos Commissions réunies. Cette information dans la loi a deux objectifs :

→ Premier objectif : partager des cartographies de type de productions d'énergies renouvelables potentiellement envisageables sur le ban communal. À partir du moment où elles sont émises - elles seront en ligne très prochainement -, les habitants pourront encore émettre, s'ils le souhaitent, des avis particuliers. Ils pourront aller même jusqu'à dire : « Je ne veux pas éventuellement que quelqu'un décide de faire du photovoltaïque sur la toiture de ma maison ». C'est tout à fait possible.

→ Deuxième objectif : partager sur les enjeux de développement des énergies renouvelables dans notre pays, puisque, vous l'avez compris, la loi veut rattraper le retard dans lequel nous nous trouvons malheureusement pour l'instant.

La loi est peu prescriptive pour l'information de la population, je vous l'avais expliqué en Commission réunie. En gros, on nous dit : « Débrouillez-vous pour informer la population ». Dans certaines communes, je sais qu'il n'y a pas de réunion publique, mais simplement de l'information mise en ligne. Dans d'autres, des réunions publiques se tiennent, mais c'est peu courant.

On nous demande de faire un peu de l'information comme nous le voulons, mais nous voyons que la concertation qui est évoquée dans la loi, comme je l'expliquais en Commission réunie et en réunion publique, est une concertation qui, à la méthode de l'État, est très descendante.

Cela tombe bien car à Kingersheim, nous n'avons pas attendu cette exigence de la loi pour informer les publics et les sensibiliser. Vous savez que nous avons mis en place une séquence participative que nous avons appelée « Mieux d'énergie », nous l'avons lancée le 5 octobre dernier, car nous savions que la question de l'énergie était un sujet crucial en ce moment, parce que l'on a du mal à la produire à l'intérieur de nos frontières. Vous avez vu qu'il faut aller chercher du gaz, non plus en Russie, mais on en reçoit toujours de la Russie indirectement par la Turquie, l'Inde, ou des choses comme cela.

Quand notre parc électrique est en maintenance sur le nucléaire, nous nous apercevons que l'on a été obligé de chercher de l'électricité ailleurs, que l'on peut avoir des ruptures assez facilement et que la souveraineté nationale est un peu rognée sur la question de l'énergie.

Si nous sommes intéressés par un travail sur cette question, c'est aussi parce que nous savons qu'il nous faut travailler aussi sur la question de consommer, consommer différemment et surtout éviter de consommer inutilement. Vous connaissez le dicton consistant à dire que la meilleure des énergies est celle que l'on ne consomme pas !

Cette séquence a permis aux habitants qui se sont engagés de visiter par exemple fin octobre dernier le chantier en cours de la centrale photovoltaïque du site Eselacker qui va produire, lorsqu'elle aura démarré environ 5 MW-crêtes par an par période avec 20 000 m<sup>2</sup> de panneaux sur les 7,5 hectares du site. Cela correspond à peu près à 40 % des foyers de Kingersheim hors chauffage.

Le groupe participatif a pu visiter l'écopôle de Sausheim, c'est-à-dire l'usine d'incinération le 22 novembre dernier et donc, nous nous sommes dit que nous pouvions utiliser cette dynamique du CoPil « Mieux d'énergie » pour informer le public et ainsi, nous avons fait une réunion publique sur ce sujet le 6 décembre dernier.

Nous avons partagé aussi bien en réunion publique qu'avec les élus en Commission réunie, le fait qu'à Kingersheim, il sera proposé de retenir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies,

- sauf pour l'éolien pour lequel nous considérons qu'il est inutile de prévoir une cartographie. En effet, nous savons qu'en Alsace il n'y a pas assez de vent pour l'éolien. Donc, nous, en tout cas, à Kingersheim, nous n'avons rien prévu potentiellement sur le sujet et nous n'identifions aucune zone sur lesquelles potentiellement pourrait atterrir de l'éolien.
- Du solaire thermique peut être installé par qui le souhaite, je précise qu'il s'agit simplement de l'eau chauffée par le soleil simplement dans les panneaux, sur l'ensemble des parcelles qui sont en zone constructible. Nous avons remis cette carte-là, du moins c'est ce que nous allons envoyer à l'État, si vous la validez ce soir.
- En solaire photovoltaïque, nous avons considéré que l'ensemble des parcelles qui sont en zones constructibles peuvent l'être aussi, il est hors de question de faire du photovoltaïque dans des zones naturelles.
- Le solaire photovoltaïque au sol s'entend pour les parcelles identifiées pour cela dans la cartographie, et c'est principalement le site du Eselacker déjà existant et potentiellement derrière la zone Décathlon, car des discussions sont en cours avec Décathlon sur une partie à cet endroit-là, mais au-delà de ces endroits-là, ce sera sur les toitures des maisons et les toitures des bâtiments publics et toutes les zones de stationnements, parkings, qui devront y répondre obligatoirement. En effet, je vous rappelle qu'à partir d'une certaine surface, cela va devenir obligatoire pour les centres commerciaux, comme c'est le cas à Cora par exemple où cette installation existe déjà.



- Le solaire photovoltaïque en ombrière : il n'y a pas forcément l'obligation de surface, mais il faut des surfaces permettant de faire du solaire photovoltaïque en ombrière par exemple.
- La méthanisation agricole et non agricole : nous avons juste identifié un endroit, nous en avons parlé ensemble en Commission réunie, qui est complètement à l'ouest de la commune, derrière Agrivalor, Anna Compost, s'il devait y avoir un site de méthanisation pour produire du gaz localement.
- L'hydroélectricité : vous savez bien que le Rhin ne traverse pas Kingersheim, donc nous n'avons aucune parcelle sélectionnée. Je pense que ce n'est pas le Dollerbaechlein, n'est-ce pas Céline, qui va nous permettre de faire de l'hydroélectricité, du moins son débit ne le permet pas.
- La géothermie profonde ; nous n'avons aucune parcelle sélectionnée, d'autant que vous le savez dans cette même instance, nous avons eu un débat autour des projets de géothermie profonde sur le projet Vulcan sur lequel nous avons émis un avis négatif.
- La géothermie de surface peut permettre à tout un chacun d'installer des pompes à chaleur sur les parcelles que vous connaissez.

Donc, nous allons mettre en ligne toutes ces cartographies pour que les habitants qui le désirent puissent les consulter. Je le redis, la loi précise que pour toutes ces zones qui seront identifiées par les communes, il devra y avoir des facilités pour le développement des énergies renouvelables. Nous ne savons pas ce qu'il y a aujourd'hui derrière ce terme de « facilités ». Nous verrons, s'agit-il d'incitations financières, d'aides administratives ? Tout cela est encore méconnu.

Je vous propose d'adopter ce classement des zones telles que nous les avons présentées au titre des zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de productions d'énergies renouvelables et je vous laisse la parole, si vous souhaitez intervenir, au-delà des débats que nous avons déjà pu avoir ensemble.

Monsieur Hachem.

**M. HACHEM.**- Merci Monsieur le Maire. Il est vrai que nous avons déjà bien échangé, que ce soit en Commission réunie ou au sein du Conseil municipal, mais après réflexion, une sorte d'incertitude persiste. Nous définissons un peu les zones ; après, des droits sont peut-être donnés sur ces zones. J'ai eu cette réflexion, puisque la mairie a proposé quelques bâtiments communaux pour qu'ils soient équipés de panneaux photovoltaïques, mais l'exploitation ne revient pas à la commune.

J'ai une sorte de crainte que la suite soit d'imposer à certaines maisons, certains bâtiments sélectionnés, ou bien de piloter le projet qui vous appartient ou bien de le donner à quelqu'un d'autre. Le bâti appartient à une entité et l'exploitation appartiendra à une autre entité. Personnellement, pour des raisons que j'ai déjà citées, je ne souhaite pas ce montage. Effectivement, vous avez parlé de choses qui sont encore inconnues, et c'est un paramètre qui est encore et toujours inconnu ; et pour moi, personnellement, j'apporterai un petit bémol à cette configuration si elle devait se présenter sous cette forme.

**M. LE MAIRE.**- Je partage complètement ; d'ailleurs, nous l'avons dit ensemble en Commission réunie. Nous avons tous envie d'aider à l'accélération de production des énergies renouvelables, mais nous ne voulons pas que cela se fasse n'importe comment et surtout pas que des choses soient imposées. Une dame en réunion publique a dit : « Une fois que vous aurez fait cette classification, va-t-on m'imposer d'avoir quelque chose sur mon toit ? » Je lui ai répondu : « Non, la loi dit bien que, si vous le souhaitez, on peut retirer des choses ». Mais il est vrai que derrière, nous ne connaissons pas tout l'empilement ou tous les séquençements de choses qui pourraient être faites après ces décisions. Il y a le respect de la propriété privée, en tout cas, pour les propriétaires privés, je pense qu'il ne leur sera jamais imposé un type de production ou un autre c'est un choix.

Mais il est vrai que je ne voudrais pas non plus qu'au minimum les gens soient démarchés en permanence, parce qu'on a établi une cartographie en disant que chez Monsieur Hachem ou Monsieur Untereiner ou Monsieur Wald, il est possible de faire du photovoltaïque tel que la commune l'a défini sur l'ensemble de sa cartographie. Nous sommes bien d'accord. C'est quelque chose que nous allons rappeler au Préfet puisqu'il y a un correspondant préfectoral dans toutes les préfectures. Nous lui rappellerons ce genre de préoccupation que nous pouvons avoir.

**M. ROTH.**- Je n'ai pas pu participer à la Commission réunie. Je vous prie de m'en excuser.

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est pas grave.

**M. ROTH.-** J'en ai eu quelques échos par mes collègues. Nous avons juste un point de vigilance par rapport à la méthanisation. Je vois que le site retenu est à côté d'Anna Compost. Or, actuellement des nuisances olfactives notamment en été proviennent quand même du site Anna Compost. Je pense qu'il faut faire très attention à ce point.

**M. LE MAIRE.-** Nous sommes bien d'accord, l'idée est de dire que nous ne voulons pas insulter l'avenir. Comme vous le savez, car cela fait les titres de l'actualité, le 1<sup>er</sup> janvier nous devons trier nos biodéchets. Il va falloir mettre en place des systèmes de collecte et de gestion de ces biodéchets. La logique voudrait que ces biodéchets servent de façon utile à produire de l'énergie et donc du biogaz.

On se dit que peut-être demain, nous pourrions aider Agrivalor Anna Compost qui est sur ce site ; il faut savoir que les nuisances olfactives sont liées au stockage, telle en est la raison. Or, si demain il est mis en évidence que plutôt que de stocker et d'avoir des odeurs sur le site, entre autres dans les périodes chaudes, il faut se servir de la cuve du méthaniseur, cela ne sentirait plus et cela produirait du gaz, nous serons bien d'accord. Il ne faut pas que cela rajoute en tout cas des nuisances aux nuisances. Mais je ne veux pas non plus que, si demain nous pouvons intelligemment travailler sur cette question de la méthanisation, nous ne puissions pas le faire.

Il n'y a aucune obligation, il s'agit juste de dire que c'est possible à ce moment-là. De toute façon, les terrains qui sont à côté ne nous appartiennent pas. Ils appartiennent à un propriétaire privé qui est Décathlon. Il faudrait déjà en discuter ensemble. C'est la raison pour laquelle dans le Comité de Pilotage « Mieux d'énergie », nous avons prévu d'aller visiter le site de méthanisation d'Ungersheim pour que les habitants qui le souhaitent puissent voir aussi ce qu'est un méthaniseur, comment cela fonctionne, et voir quelles sont justement les nuisances qui peuvent exister liées au méthaniseur en raison de problèmes de stockage. Car le problème vient bien du stockage qui est à côté et pas du méthaniseur en lui-même.

Vous avez raison. Il faudra être très vigilant sur cet aspect. En tout cas, nous ne voulons pas insulter l'avenir non plus. Il ne faut pas bloquer. Surtout, comme on nous promet par la loi des aides ou des facilitations dont encore une fois nous ne connaissons pas le périmètre, il serait dommage de ne pas pouvoir en bénéficier, si jamais un projet devait voir le jour sur ce point. Mais sur la cartographie, vous l'avez vu, c'est vraiment très éloigné, c'est bien au-delà du périmètre tel qu'il existe, et nous sommes vraiment très éloignés sur la zone ouest du ban communal.

Avez-vous d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. Je vous en remercie.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ? 2 abstentions.

Le Conseil municipal décide par 29 voix POUR (groupe Kingersheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 2 ABSTENTIONS (Laurent Roth et Pascal Heyer) :

- de demander le classement des zones nommées ci-dessus au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Je vous rappelle que nous tous élus avons cette responsabilité de bien rappeler aux habitants que les cartographies vont être mises en ligne et que, au-delà de la délibération prise ce soir, qui est juste une cartographie de positionnement potentiel de site de production, tout le monde peut avoir, en tout cas concernant sa parcelle, son terrain, le droit d'opposition à ce qu'il y ait une identification potentiellement classable pour des énergies renouvelables. En fait, le problème est inversé.

### **3. Demandes de subvention auprès de m2A - Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 3 présenté :

Le Conseil municipal est invité à solliciter l'aide financière de m2A au titre « du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » - exercice 2023.

Ces demandes d'aide portent sur la gestion intégrée des eaux pluviales avec renaturation et création de zones de fraîcheur en ville.

La Transition Ecologique et Climatique est un engagement fort de m2A depuis une quinzaine d'années. Son 3<sup>ème</sup> Plan Climat fixe les enjeux climatiques à l'horizon 2030 pour le Territoire.

En amont de ce Plan Climat, m2A s'est engagé concrètement avec la mise en place d'un « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » doté de 2 millions d'euros en 2023 destinés à soutenir prioritairement les projets de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Chaque commune peut bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 45 000 euros, dans la limite de 80 % de toutes subventions publiques. De nouveaux dossiers peuvent être déposés si l'enveloppe n'a pas été totalement consommée.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention pour la gestion intégrée des eaux pluviales avec renaturation et création de zones de fraîcheur en ville :

- Parvis Tival : (139 148 € HT)
- Parking Noyer (25 964 € HT)

soit une opération globale de 165 112 € HT.

Le projet des écoulements pluviaux rassemble 2 sites, le parvis Tival et le parking Noyer. Il est prévu de déminéraliser toute la surface Tival afin de collecter au maximum les eaux pluviales soit 1 826 m<sup>2</sup> seront déconnectés du réseau.

D'autre part, les parvis Tival et parking Noyer seront végétaliser pour renaturer et créer des zones de fraîcheur en ville mais également permettre aux oiseaux de trouver leur nourriture et de s'y cacher.

**M. LE MAIRE.**- Ces demandes de subvention portent sur la gestion intégrée des eaux pluviales avec renaturation et création de zones de fraîcheur en ville, entre autres sur le site Tival et le parking Noyer, c'est-à-dire le parking derrière l'école, derrière la crèche rue du Noyer.

Nous en profitons, tant que l'Agglomération nous permet de faire des demandes à ce Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale, nous le faisons, pour deux opérations qui représenteraient un montant global de 165 112 € HT.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ? Je ne pense pas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter le soutien financier de m2A à hauteur maximale (45 000 euros), dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Nous sommes d'accord comme à chaque fois pour aller demander de l'argent à l'Agglomération sur le sujet.

#### 4. Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 4 présenté :

Comme les années précédentes, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention permettant d'agrémenter les manifestations de l'Amicale.

Depuis de nombreuses années déjà, la Ville soutient l'activité de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim. Cette année il est proposé de verser une subvention de 1 428 €.

**M. LE MAIRE.-** Cette quatrième délibération est une attribution classique de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim. Vous avez reçu la délibération modificative, car nous avons une erreur sur le montant. Nous étions restés sur le montant prévisionnel que nous avons mis en début d'année, quand nous avons un Budget primitif qui était contraint avec le prix du gaz dont nous ne connaissions pas le montant sur l'année.

Et donc, nous vous proposons d'approuver le versement d'une subvention de 1 428 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim. Je crois que c'était le montant versé jusqu'à présent à l'Amicale.

Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 428 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim,
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du budget primitif 2023.

Merci pour nos amis Sapeurs-Pompiers, du moins pour l'Amicale.

## **5. Élection d'un membre du C.C.A.S.**

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 5 présenté :

Le Conseil municipal est invité à élire un nouveau membre du Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à l'unanimité le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS à 6.

Ont été élus lors de cette séance Madame Sylvie Gensbeitel, Madame Sandrine Ackermann-Baums, Madame Caroline Mayoral, Monsieur Francis Gattesco, Madame Claudia Frittolini et Madame Carmen Bacany.

Suite au décès de Madame Sylvie Gensbeitel survenu le 12 juin 2021, le Conseil municipal a élu Madame Hélène Leib le 22 septembre 2021, membre au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite de la décision de Madame Caroline Mayoral de démissionner de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 28 novembre 2023, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un de ses membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La candidature de Madame Emilie HAMMERER est proposée.

**M. LE MAIRE.-** Caroline Mayoral, qui avait quelques difficultés pour des raisons professionnelles à participer correctement au C.C.A.S. qui est positionné plutôt sur la fin d'après-midi, a donc souhaité démissionner du C.C.A.S. pour laisser sa place à notre collègue Émilie Hammerer, que nous vous proposons pour entrer au C.C.A.S.

Avez-vous des remarques particulières ? Nous gardons la composition du reste du Centre Communal d'Action Sociale

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'élire Madame Emilie HAMMERER déléguée du CCAS.

Merci pour elle. Et bon travail avec Sandrine au sein du CCAS. Nous t'en remercions.

## FINANCES

### **6. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024**

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

#### Rapport de la délibération 6 présenté :

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans les limites fixées par chapitre budgétaire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet par ailleurs, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif Ville les dépenses d'investissement telles que proposées dans le tableau ci-dessous.

Chapitres		Budget 2023 (BP+DM)	Limite avant le vote du BP 2024 (25%)	Montant proposé au Conseil Municipal
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>75 332,00</b>	<b>18 833,00</b>	<b>18 833,00</b>
	2033 – frais d'insertion			2 500,00
	2051 – concessions et droits similaires			16 333,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 193 097,66</b>	<b>298 274,42</b>	<b>298 000,00</b>
	2111 – terrains			12 500,00
	2128 – autres agencements et aménagement de terrains			5 300,00
	21316 – équipement du cimetière			6 000,00
	21318 – autres bâtiments publics			26 000,00
	2135 – installations générales, agencement, aménagement des constructions			67 000,00
	2151 – réseaux de voirie			28 000,00
	2152 – installations de voirie			16 000,00
	21538 – autres réseaux			18 000,00

2158 – autres installations, matériel et outillage technique			19 400,00
2182 – matériel de transport			14 000,00
2183 – matériel de bureau et informatique			64 000,00
2184 – mobilier			800,00
2188 – autres immobilisations corporelles			21 000,00

**M. LE MAIRE.**- Comme tu aimes bien que l'on dépense l'argent, avant même que l'année 2024 ne commence, tu nous proposes déjà d'accepter de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget.

**M. BROMBACHER.**- Tout à fait. Merci Monsieur le Maire. En fin de compte, cette délibération nous est présentée toutes les fins d'année. Avant le vote du Budget qui aura lieu le 27 mars, un certain nombre de factures sont à payer. Donc, nous vous demandons effectivement de nous autoriser à liquider ou mandater jusqu'au vote du budget 2024 les dépenses d'investissement dans les limites fixées par chapitre budgétaire ; elles sont généralement fixées à 25 % des différents montants affectés en 2023.

Vous avez pour chaque chapitre les montants autorisés qui nous permettront, comme je le disais, de payer les factures en cours.

Nous vous demandons :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget primitif 2024 Ville, les dépenses d'investissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus et inférieures ou égales à la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup. Il s'agit d'une délibération classique que nous votons chaque année, avant que le Budget ne soit voté au mois de mars, nous disons qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier pour que la collectivité puisse continuer à fonctionner, nous pouvons engager des premières dépenses, mais jusqu'à un quart maximum de ce que nous consommons l'année précédente. Avez-vous des remarques particulières ? Vous connaissez ce type de délibération.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2024 Ville, les dépenses d'investissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus et inférieures ou égales à la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Je vous en remercie.

## 7. Ligne de trésorerie 2024

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 7 présenté :

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingersheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Le contrat arrivant à échéance, une nouvelle ligne de trésorerie doit être souscrite.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie dans sa gestion courante des paiements.

La Ville a procédé à la consultation de trois établissements financiers. La Caisse d'Epargne a présenté l'offre la plus intéressante, aux conditions suivantes :

- intérêts sur la base de l'indice €STR
- marge de 0,65%
- commission d'engagement : 1 500 €
- frais de dossier : 0 €
- commission de non utilisation : 0,05%
- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000.- €
- Durée : 12 mois
- Décompte des intérêts : trimestriel

**M. BROMBACHER.**- Nous vous proposons de renouveler cette ligne de trésorerie. Cette délibération nous arrive toujours en décembre, sachant que celle de 2023 est à échéance fin novembre. Nous avons fait un appel d'offres par rapport à cette ligne de trésorerie, trois organismes bancaires nous ont répondu, donc, nous avons 3 offres et un retour et nous avons retenu la meilleure.

Vous voyez les différentes conditions, je ne vais pas vous les citer. À noter une augmentation dans les taux, mais vous savez tous qu'ils ont augmenté. Je tiens aussi à préciser qu'en 2023 aucun déblocage n'a eu lieu, c'est-à-dire que cette ligne est aujourd'hui à 0, nous n'en avons pas eu besoin en 2023. Il s'agit juste d'une sécurité au cas où par rapport à la trésorerie. Mais elle n'a pas été utilisée.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Merci Christian de rappeler qu'elle est à utiliser si nous en avons besoin, mais on ne sait jamais, des incidents peuvent intervenir dans la trésorerie en fonction des versements mensuels de nos recettes. Et merci de rappeler que ces derniers mois, nous ne l'avons pas du tout utilisée.

**M. BROMBACHER.**- Durant toute l'année 2023.

**M. LE MAIRE.**- C'est très bien. Avez-vous des questions particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? 2 oppositions. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Le Conseil municipal décide par 29 voix POUR (groupe Kingsheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 2 OPPOSITIONS (Laurent Roth et Pascal Heyer) :

- d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne, aux conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

## 8. Définition des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et aux réceptions

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 8 présenté :

Le Conseil municipal est invité à détailler les dépenses à mandater aux comptes « fêtes et cérémonies », « réceptions » et « divers ».

La comptabilité publique impose aux collectivités de pouvoir justifier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « réceptions » et 6238 « divers ».

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la ventilation suivante de ces dépenses est proposée :

Compte 6232 – Fêtes et cérémonies

- Dépenses relatives aux cérémonies commémoratives d'armistice
- Dépenses relatives à la Fête Nationale (y compris feu d'artifice et animations)
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités

Compte 6234 – Réceptions

- Animations et cadeaux à destination des aînés
- Organisation et inauguration du Festival Momix
- Vœux à la population et aux agents de la Ville
- Fête de la musique
- Marché de Noël
- Manifestations dans le cadre du jumelage
- Manifestations liées à la transition énergétique, la citoyenneté et la démocratie participative
- Animations organisées par la Médiathèque
- Animations à caractère culturel et populaire
- Animations et cadeaux à destination de la jeunesse
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, médailles, retraites ...)
- Denrées alimentaires et non alimentaires nécessaires à l'organisation de réceptions
- Denrées alimentaires et boissons pour les journées d'élections
- Déjeuners de travail

Compte 6238 – Divers

- Communication sur animations organisées dans la Ville
- Distribution magazine municipal et autres documents à destination des habitants
- Envoi de SMS aux habitants inscrits

**M. LE MAIRE.**- Ce point est une délibération technique puisqu'avec la M 57, nous sommes obligés maintenant d'avoir ce niveau de détail pour les fêtes et cérémonies

**M. BROMBACHER.**- Tout à fait. À partir du 1<sup>er</sup> janvier, nous passerons de la M 14 à la M 57 et effectivement, il nous faut dorénavant détailler ce que vont contenir les trois chapitres que vous avez, notamment fêtes et cérémonies, réceptions et divers.

Vous êtes invités à :

- approuver la ventilation des dépenses détaillées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. LE MAIRE.**- Je précise que toutes les collectivités prennent cette délibération. C'est une obligation. Nous l'avons passée à l'Agglomération lundi soir selon le même principe.

Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la ventilation des dépenses détaillées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## 9. Tarifs communaux 2024

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 9 présenté :

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Comme chaque année, le Conseil municipal doit procéder à la fixation des tarifs municipaux. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Objet	Tarifs 2023	Propositions tarifs 2024
<b>LOCATIONS DE SALLES ET MATERIEL</b>		
<b>MAISON DE LA CITOYENNETE</b>		
Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 premières locations annuelles	gratuit	gratuit
Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3 <sup>ème</sup> location annuelle	112	112
Location ½ journée	335	335
Location journée complète	669	669
Location week-end ou 2 jours	1 113	1 113
<b>HANGAR</b>		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - à partir de la 3 <sup>ème</sup> location annuelle	315	331
Location ½ journée tous espaces	819	860
Location journée complète tous espaces	1 638	1 720
Location week-end tous espaces (Samedi/dimanche)	1 932	2 029

Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	105	110
Location jour supplémentaire entreprises et associations extérieures	294	309
Location vaisselle, verres et couverts	126	132
Mise à disposition du boudrome du ParK	525	551
Forfait nettoyage salle	163	171
Forfait nettoyage cuisine	118	124
Forfait nettoyage bar	47	49
Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif horaire)	18	19
<b>VILLAGE DES ENFANTS</b>		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (week-end ou semaine) - à partir de la 3ème location annuelle	184	193
Location journée complète tous espaces associations extérieures ou particuliers	247	259
Location week-end tous espaces samedi/dimanche associations extérieures ou particuliers	562	590
Location vaisselle, verres et couverts	105	110
Forfait nettoyage salle	163	171
Forfait nettoyage cuisine	118	124
Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif horaire)	18	19
<b>SALLE FERNAND ANNA</b>		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit

Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	68	71
Location journée complète	95	100
Location week-end (samedi/dimanche)	131	138
Forfait nettoyage salle	163	171
Pénalités pour relavage des locaux (tarif horaire)	18	19
<b>SALLE DES GOUTERS</b>		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	63	66
Location ½ journée	42	44
Location journée complète	63	66
Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours	131	138
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	26	27
Forfait nettoyage salle	163	171
Forfait nettoyage bar	47	49
Pénalités pour relavage des locaux (tarif à l'heure)	18	19
<b>SALLE DE REUNION GOUNOD</b>		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	63	66
Location ½ journée	42	44
Location journée complète	63	66

Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours	131	138
Location jour supplémentaire	26	27
Forfait nettoyage salle	163	171
Pénalités pour relavage des locaux (tarif horaire)	18	19
<b>DIVERS LOCATION DE SALLES</b>		
Pénalités pour non-nettoyage ou poubelles non sorties	68	71
Facturation café machine expresso	0,20	0,20
Facturation gobelet durable non rendu faisant l'objet d'une consigne	1	1
<b>PENALITES POUR DEGATS LES PLUS FREQUEMMENT CONSTATES DANS LES SALLES LOUEES</b>		
Croisillons des praticables	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Dégâts sur les praticables	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Perte, vol ou dégradation des badges de contrôle d'accès aux bâtiments communaux	Coût réel avec frais de personnel et déplacement	Coût réel avec frais de personnel et déplacement
Tables endommagées (forfait/table)	53	58
Tables inutilisables (coût réel)	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Chaises endommagées (forfait/chaise)	45	
Chaises inutilisables (coût réel)	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Accessoires sanitaires (dérouleur, distributeur...) forfait	27	30
Sèche mains électrique (forfait)	362	398
Miroirs 86*160 (fourniture et pose)	289	318
Miroirs 90*160 (fourniture et pose)	294	323
Miroirs 224*160 (fourniture et pose)	677	745
Miroirs 300*160 (fourniture et pose)	798	878
Lavabo (fourniture et pose)	431	474
Lunette de toilette (fourniture et pose)	84	92
Cuvette de toilette (fourniture et pose)	714	785
Urinoir (fourniture et pose)	467	514
Séparateur urinoir (fourniture et pose)	208	229
Impact mur nécessitant enduit et retouche peinture	47	52

(forfait/unité)		
Dégradation mur nécessitant remplacement (forfait/m <sup>2</sup> entamé)	215	237
Tags (forfait/unité)	45	50
Impact carrelage nécessitant remplacement (forfait/m <sup>2</sup> entamé)	76	84
Porte endommagée (forfait/unité)	47	52
Porte à remplacer (simple) (forfait/unité)	725	798
Porte à remplacer (2 vantaux) (forfait/unité)	1 533	1 686
Porte de secours endommagée (forfait/unité)	47	52
Extincteur dégoupillé (forfait)	48	53
Extincteur utilisé (forfait)	87	96
Déclenchement inapproprié des alarmes intrusion	59	65
Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie au Hangar (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait)	467	514
Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie autres salles (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait)	184	202
<b>CIMETIERES</b>		
Concession 30 ans simple	385	385
Concession 15 ans simple	275	275
Concession 30 ans double	770	770
Concession 15 ans double	550	550
Concession 30 ans enfant	71	71
Concession 15 ans enfant	40	40
Columbarium 2 urnes 30 ans	622	622
Columbarium 2 urnes 15 ans	401	401
Columbarium 4 urnes 30 ans	1 061	1 061
Columbarium 4 urnes 15 ans	731	731
Cinéraire 30 ans	363	363
Cinéraire 15 ans	253	253
Jardin du souvenir	30	30
Vacations funéraires (selon réglementation, entre 20 et 25 €)	20	20

<b>MEDIATHEQUE</b>		
Médiathèque : Inscription lecteurs hors Kingersheim	gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A	10 €, gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A
Médiathèque : Pénalité carte perdue	8	8
Médiathèque : Cotisation artothèque habitants de Kingersheim	12	12
Médiathèque : Cotisation artothèque hors Kingersheim	24	24
Médiathèque : Cotisation artothèque écoles et associations hors Kingersheim	45	45
Médiathèque : pénalités de retard (1ère lettre de retard)	0,50	gratuit
Médiathèque : pénalités de retard (2ème lettre de retard)	2	6
Médiathèque : pénalités de retard (3ème lettre de retard)	3	10
Médiathèque : pénalités de retard (4ème lettre de retard)		Mise en recouvrement par le Trésor public sur la base d'un devis de remplacement
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Emplacements pour marchands occasionnels (glaces, crêpes, marrons, fleurs, sapins ...) - par ml	4	4
Camions magasins - forfait journalier	150	165
Manèges - forfait journalier	48	53
Emplacements pour marchands sédentarisés (poulet, pizza ...) - forfait journalier	15	17
Toute autre occupation du domaine public routier (hors travaux) - forfait journalier - par m <sup>2</sup>	1	1
Stationnement de bennes amovibles, occupation de trottoir pour échafaudage ou toute autre occupation du domaine public routier pour des travaux (clôture de chantier, nacelle, dépôt de matériaux ...) - tarif hebdomadaire - par m <sup>2</sup>	4	4
Terrasses de cafés et de restaurants - tarif mensuel par m <sup>2</sup>	7	8
Occupation du domaine public pour commerces ayant leur	13	14

activité sur Kingersheim – Forfait mensuel (fleuriste...)		
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et dans le cadre de l'organisation de fête des voisins par les habitants demandant le soutien de la Ville	gratuit	gratuit
Bennes à vêtements	gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage	gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage
<b>INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL</b>		
Intervention forfaitaire horaire technicien culture et service technique	37	41
Intervention forfaitaire horaire personnel de service	21	23
Frais de suivi et de gestion de travaux	10% du montant des travaux	10% du montant des travaux
Déplacement (par heure)	24	26
Forfait d'intervention pour opérations diverses (4 SP + 1 véhicule) par heure	89	98
Utilisation d'un engin technique spécialisé (tractopelle, chariot télescopique, nacelle ou autres) (par heure)	57	63
<b>DIVERS</b>		
Repas de la fête de Noël des personnes âgées pour les tierces personnes	32	35
Garages	301	331
Eau chaude pour bâtiment des enseignants du Centre (par m3)	7,35	8
Photocopie noir et blanc format A4 recto	0,20	0,20
Photocopie noir et blanc format A4 recto-verso		0,40
Photocopie noir et blanc format A3 recto		0,40
Photocopie noir et blanc format A3 recto-verso		0,80
Photocopie couleur format A4 recto		1
Photocopie couleur format A4 recto-verso		2
Photocopie couleur format A3 recto		2
Photocopie couleur format A3 recto-verso		4

Photocopie/impression format A0	3,20	3
Forfait de nettoyage et dégagement de chaussée (4 SP + 1 véhicule) par heure	100	110

**M. LE MAIRE.**- De la même façon que pour la délibération précédente, il nous faut prendre cette délibération en fin d'année pour l'année suivante comme chaque année.

**M. BROMBACHER.**- Cette délibération nous arrive effectivement toutes les fins d'année. Nous vous proposons ce soir une augmentation générale de 5 % sur l'ensemble des tarifs, sauf pour la médiathèque où l'augmentation est de 0 % ainsi que pour les cimetières, sachant que partout où il y a intervention de personnel communal, l'augmentation sera de 10 %.

Donc, vous êtes invités à :

➤ à approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le tableau ci-joint.

**M. LE MAIRE.**- Ces tarifs s'entendent principalement lors de travaux, principalement lors d'un accident de voirie et lorsque nos personnels doivent réparer pour faire remonter les montants à l'assurance. Il s'agit de choses très particulières de ce type.

Avez-vous des remarques sur les tarifs ? Monsieur Roth.

**M. ROTH.**- Une question : vous avez dit que plusieurs points n'ont pas augmenté, mais pourquoi n'y a-t-il pas eu d'augmentation à la Maison de la Citoyenneté ?

**M. LE MAIRE.**- Parce que nous avons fait un rattrapage les années précédentes, et je vais même vous dire que je trouve que le montant est un peu élevé. Comme pour les cimetières, nous avons fait un gros rattrapage les années précédentes, donc, l'idée était de ne pas en rajouter.

Il nous faut faire attention à ce que cette salle ici soit utilisée pour sa fonction, c'est-à-dire plutôt le débat public, la participation, la concertation, et quand elle est mise à disposition de certains organismes, ponctuellement, il nous faut rester dans des prix corrects, car ce sont souvent des organismes associatifs ou politiques et nous devons être prudents sur cet aspect. Mais, vous avez raison de le noter.

Avez-vous d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ d'appliquer les tarifs 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le tableau ci-dessus.

Merci beaucoup pour la mise en œuvre des tarifs communaux.

## 10. Budget Ville de l'exercice 2023 - Décision modificative n° 3

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint délégué chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 10 présenté :

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit entre chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2023 le 14 mars 2023, de la décision modificative n° 1 le 24 mai 2023 et de la décision modificative n° 2 le 20 septembre 2023, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Ces modifications sont nécessaires en raison d'opérations de clôture du budget annexe eau.

Pour l'exercice 2023, la décision modificative n° 3 du budget Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 0 € et une section d'investissement d'un montant de 0 €.



La section de fonctionnement est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 023 – virement à la section d’investissement : -40 000 €, soit un total de 193 992 € après décision modificative
- Chapitre 042 – opérations d’ordre de transfert entre section : +40 000 €, soit un total de 1 476 000 € après décision modificative

La section de fonctionnement est donc équilibrée à 13 508 800,44 € après décision modificative n° 3.

La section d’investissement comprend, en recettes :

- Les opérations d’ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour un montant de +40 000 €, soit un total de 1 476 000 € après décision modificative
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour un montant de -40 000 €, soit un total de 193 992 € après décision modificative.

La section d’investissement est donc équilibrée à 4 424 164,28 € après décision modificative n° 3.

**M. LE MAIRE.**- Cette délibération est avant tout technique.

**M. BROMBACHER.**- Tout à fait. Il s’agit d’une délibération essentiellement technique. Comme vous le savez, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, nous n’aurons plus de budget Eau, donc il nous faut liquider un certain nombre de choses. Vous voyez qu’il y a des moins 40 000 (je ne rentre pas dans les détails) et des plus 40 000, pour arriver à un total recettes d’investissement à 0 et également en fonctionnement.

Vous êtes invités à :

➤ approuver la décision modificative n° 3 du budget Ville de l’exercice 2023, arrêtée à la somme de 0 € en section de fonctionnement et à la somme de 0 € en section d’investissement portant l’équilibre budgétaire à 13 508 800,44 € et à 4 424 164,28 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci Christian. Ce sont des opérations d’ordre. Il n’y a pas de mouvements de trésorerie, ce sont des écritures comme les comptables aiment bien le dire. Avez-vous des remarques particulières ? Qui s’oppose à ce rapport ? Qui s’abstient ?

Le Conseil municipal à l’unanimité décide :

- d’approuver la décision modificative n° 3 du budget Ville de l’exercice 2023, arrêtée à la somme de 0 € en section de fonctionnement et à la somme de 0 € en section d’investissement portant l’équilibre budgétaire respectivement à 13 508 800,44 € et 4 424 164,28 €.

Je vous en remercie.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **11. Mise en œuvre d’un faux-plafond dans le local du Club de l’Amitié**

*Rapporteur* : Monsieur Michel Chéray. Adjoint au Maire chargé du patrimoine, de l’accessibilité, des ERP, de l’énergie et des aires de jeux de la collectivité et du service de l’eau

Rapport de la délibération 11 présenté :

Le Conseil municipal est invité à valider le plan de financement des travaux de mise en œuvre d’un faux plafond dans le local du Club de l’Amitié situé au RDC de l’immeuble 81 Faubourg de Mulhouse.

La Ville a été sollicitée par le Club de l’Amitié pour améliorer leur local situé au RDC de l’immeuble 81 Faubourg de Mulhouse, à côté de la Mairie, notamment en termes d’acoustique.

Un devis des travaux a été fait pour mettre en place 120 m<sup>2</sup> de faux-plafond en dalles de laine de roche blanches pour un montant de 4 044 € HT soit 4 852,80 € TTC.

Ce bâtiment n'étant pas une propriété de la Ville, mais une convention ayant été signée le 19 février 2013 en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2013 prévoit la possibilité d'y faire des travaux d'entretien et d'amélioration.

Dans le cas présent, c'est le Club de l'Amitié qui porte le coût des travaux, en souhaitant bénéficier autant que possible d'une subvention de la Ville mais aussi de la part du Conseil Départemental.

Il est proposé que la Ville puisse allouer un montant de subvention de 1 500 € et gérer la pose des luminaires leds en plafond du local en régie, le Conseil Départemental pouvant lui aussi aider cette opération en subventionnant l'association au même montant.

Le plan de financement se présenterait donc ainsi :

Ville :	1 500,00 €
Conseil Départemental :	1 500,00 €
Solde de financement par le Club de l'Amitié :	1 852,80 €

**M. LE MAIRE.**- Nous avons la mise en œuvre d'un faux-plafond dans le local du Club de l'Amitié sur lequel il y a une participation tripartite.

**M. CHÉRAY.**- Oui, merci Monsieur le Maire. C'est effectivement le lieu de convivialité du Club de l'Amitié, il s'agit du bâtiment qui se trouve à côté du bâtiment mairie, le B, ils nous ont sollicités pour insonoriser ce lieu de convivialité, qui représente quand même 120 m<sup>2</sup> au sol, par des faux-plafonds. Une double amélioration sera apportée : une amélioration acoustique et une amélioration de chauffage, car qui dit faux-plafond dit moins de volume à chauffer.

Nous avons lancé des devis. Une convention existe aussi, je vous le rappelle, depuis le 29 janvier 2013 qui prévoit cette possibilité d'entretenir et d'améliorer ce local, même s'il n'est pas propriété de la Ville.

Le montant est de 4 852,80 €TTC.

D'un commun accord, il s'agira d'un financement tripartite :

→ la Ville supportera 1 500 €.

→ La CEA, *via* notre Conseiller départemental prendra 1 500 €.

→ Le solde de ce financement en équipement sera pris par le Club de l'Amitié pour un montant de 1 852,80 €.

Vous êtes invités à :

➤ approuver le plan de financement de ce dossier et permettre à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes,

➤ approuver la participation du Club de l'Amitié au financement de l'opération citée ci-dessus.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup Michel. Il s'agit d'un club qui est très dynamique, dont une grosse partie de l'activité se déroule dans cette pièce où le faux plafond a été refait et il était nécessaire de faire ce travail. Vous savez que ce n'est pas la première fois que nous donnons un petit coup de pouce à l'investissement à ce Club qui est une belle machine, une belle mécanique ; en effet, il apporte beaucoup à des publics plutôt seniors, on va le dire ainsi, en termes d'activités diverses et variées. Je pense que vous comprendrez qu'il est naturel que nous procédions à cet accompagnement d'autant qu'il y avait une aide du Département, il nous fallait abonder.

Avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ d'approuver le plan de financement de ce dossier et permettre à M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes,

- d'approuver la participation du Club de l'Amitié au financement de l'opération pour le montant indiqué ci-dessus.

## **CULTURE - DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ENFANCE**

### **12. Avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de soutien financier entre la Ville de Kingersheim et le CREA pour les années 2018-2021**

*Rapporteur : Madame Dorothee Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture, des événements, des manifestations urbaines et des commémorations*

#### Rapport de la délibération 12 présenté :

La Ville poursuit son soutien au Créa dans le cadre de la convention Ville-Créa.

Pour se donner le temps de formaliser une nouvelle collaboration, il est proposé cette année encore d'inscrire le partenariat Ville -Créa dans le cadre de la convention d'objectifs en cours.

La subvention 2024 est calculée en fonction des possibilités budgétaires de la Ville et des besoins du Créa.

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à valider le principe de la reconduction de la convention en cours ainsi que le montant de la subvention 2024.

Après deux années difficiles, l'année 2023 a été marquée par de nouvelles avancées déterminantes pour l'avenir du Créa.

La Ville et le Créa ont rencontré les partenaires institutionnels et défini avec eux les lignes de conduite garantes du maintien des soutiens financiers en cours.

S'agissant du festival, il est reconduit dans un format plus réduit mais garantissant la qualité artistique, le rayonnement national, l'attractivité pour les professionnels, et son assise territoriale.

La DRAC, la Région et la CEA maintiennent leur soutien pour les années 2023 et 2024, à charge pour le successeur de Philippe Schlienger de monter et défendre un nouveau projet à compter de 2025.

M. Philippe Schlienger est parti à la retraite en septembre, la nouvelle directrice artistique du festival et coordinatrice du projet culturel global prendra ses fonctions en janvier 2024. Bien qu'à la retraite à ce moment, Monsieur Schlienger accompagnera la nouvelle directrice dans sa prise de fonction.

Le Créa a entamé le processus de labellisation en Centre socio culturel ce qui permettra à l'association de bénéficier de soutiens financiers complémentaires dès 2024. Le Conseil d'Administration a proposé à la CAF la candidature de Thierry Belzung au poste de directeur du futur CSC et la CAF a validé cette proposition.

L'association a aussi opéré un redimensionnement de son offre d'activités, et augmenté raisonnablement les tarifs afin de garantir l'économie du projet global.

L'ensemble de ces mesures permettent à l'association d'envisager le court et moyen terme avec une sérénité financière retrouvée tout en préservant le cœur de son action.

La Ville et le Créa ont mené un travail collégial riche pour le choix et le recrutement de la nouvelle directrice artistique coordinatrice du projet culturel, confirmant leur vision partagée du projet du Créa.

C'est dans le même esprit et à l'aune du nouveau projet culturel et des modalités de sa mise en œuvre que s'établira le travail de rédaction de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens Ville-Créa pour les années 2024-2027.

C'est la raison pour laquelle il est encore proposé pour 2023, un avenant à la convention en cours.

### **Avenant n°5 à la convention 2018-2021 entre la Ville de Kingersheim et l'association Créa**

Article 2 : apports financiers

*Le présent article remplace l'article 2 de la convention initiale.*

*Les autres articles restent inchangés.*

La Ville de Kingersheim s'engage dans la limite des dispositions budgétaires annuelles, à apporter une subvention de fonctionnement pour l'association Créa, sur la base du budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Cette subvention sera fixée chaque année par la Ville de Kingersheim à l'occasion du budget primitif.

Le versement de cette subvention s'opèrera en trois acomptes effectués en janvier, juin et octobre.

Le dernier tiers est versé après communication par le Créa à la Ville de son compte de résultat provisoire. Le montant peut être ajusté à la baisse en fonction des données financières transmises.

Pour rappel, le montant 2023 de cette subvention était de 817 822 €.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement se monte à **821 000 euros**.

Il est à noter que la CAF verse, à présent, directement sa subvention au Créa et ne passe plus par l'intermédiaire de la Ville. Ainsi la subvention 2024 du Créa augmente de 40 k€.

Cette subvention est complétée par une avance sur les frais de mise à disposition du personnel communal refacturés en décembre ;

pour l'année 2024 :

- Poste de la directrice artistique à mi-temps : 34 500 euros
- Jobs d'été : 7 500 euros

Soit un total de 863 000 euros

**M. LE MAIRE.**- Je propose à Dorothée Dumortier, qui nous a glissé la petite programmation de Momix sur nos tables, de nous parler de l'avenant n° 5 à la convention d'objectif et de soutien financier entre la Ville et le CREA pour les années 2018 et 2021. Nous allons expliquer pourquoi nous devons prolonger encore une fois cette convention, comme nous en avons parlé en Commission réunie.

**Mme DUMORTIER.**- Tout à fait. C'était ce que je souhaitais dire. Un point des Commissions réunies du 29 novembre a été consacré au CREA avec ses différentes actualités. Je vais expliquer surtout ce soir pourquoi un avenant et pas une nouvelle convention et aussi le montant de la subvention 2024 pour l'activité du CREA.

Comme l'an passé et comme en 2021, je vous propose ce soir de valider une nouvelle prolongation d'un an sous forme d'avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs et de soutien financier 2018-2021 qui avait été signée entre la Ville et le CREA en décembre 2017.

Pour rappel, cette convention est une convention pluriannuelle, comme je vous l'ai dit, conclue pour une durée de 4 ans et qui régit, en fait, les engagements réciproques entre la Ville et le CREA. C'est un document très important qu'il faut prendre le temps de bien rédiger.

C'est pourquoi nous vous proposons un avenant et pas une convention. Effectivement, après deux années difficiles marquées notamment par une baisse des moyens liés à la crise énergétique, qui a donc imposé un reformatage du festival Momix et aussi de reparamétrer les activités du CREA et de voir avec le

personnel, aujourd'hui, la situation se stabilise, mais nous souhaitons avec le CREA nous donner le temps de réécrire posément une nouvelle page du projet culturel qui s'ouvre aujourd'hui.

Cette convention pourra prendre en compte des éléments aussi importants que l'arrivée, (j'en avais parlé) à la tête du festival Momix de notre nouvelle directrice artistique, Marie Normand qui aura sa propre sensibilité et qui arrivera seulement le 8 janvier. Nous tenions aussi à ce que cette nouvelle directrice puisse participer à la rédaction de cette convention et j'en profite pour préciser qu'elle aura également en charge la coordination du projet culturel de la Ville. Il était important aussi de prendre en compte cette arrivée.

Deuxième point important que nous souhaitons prendre en compte : le processus qui est entamé depuis quelque temps de labellisations en centre socioculturel par le CREA. Une partie des activités du CREA vont être labellisées en centre socioculturel et Thierry Belzung, le nouveau directeur général du CREA, aura également la direction de ce centre socioculturel, car il a réussi à valider son diplôme pour être directeur d'un centre socioculturel. Cette labellisation nous permettra entre autres de chercher de nouveaux financements et donc de sécuriser le projet du CREA.

Nous souhaitons également prendre en compte un autre élément : la redéfinition des soutiens financiers de nos partenaires institutionnels comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région ou le Département.

Ces trois éléments nous ont poussés à prendre un peu plus de temps pour rédiger la nouvelle convention, en attendant de vous proposer un avenant. Pratiquement, tous les articles sont maintenus, à l'exception de l'article 2 de la convention initiale qui porte sur le montant de la subvention apportée au CREA par la Ville et ses modalités de versement.

Vous trouverez dans la délibération les détails, mais en résumé, pour l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement se montera à 821 000 €, ce montant était de 817 822 € en 2023 ; elle est complétée par une avance sur les frais de mise à disposition du personnel communal refacturés en décembre.

Donc, le poste de la directrice artistique qui est une nouveauté est à mi-temps sur le CREA et la Ville, il s'agit d'un montant de 34 500 € et il y a toujours la prise en compte des petits jobs d'été qui se montent à 7 500 €.

Soit un total de subvention de 863 000 €. Il faut ajouter que jusqu'à présent, la Caisse d'Allocations Familiales versait directement ces aides à la Ville et là, ce sera directement versé au CREA pour un montant de 40 000 €.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal est invité à :

- acter le principe de la reconduction pour l'année 2024 de la convention Ville-CREA.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider le montant de la subvention 2024 de la Ville au CREA figurant à l'avenant n° 5 (celui que je vous proposais) soit 863 000 €,
- autoriser l'inscription des crédits aux natures correspondantes pour l'année 2024

**M. LE MAIRE.**- Merci Dorothee pour ce rappel du contenu de cet avenant qui, en gros, traduit en filigrane tout le travail que tu as fait depuis un an avec les différents acteurs et les services pour tenir compte d'un certain nombre d'éléments :

- déjà les contraintes budgétaires qui sont imposées à la collectivité à cause des problèmes dus à la crise énergétique en fin d'année dernière,
- la nécessité de revisiter le modèle du CREA qui était nécessaire et qui faisait d'ailleurs partie de notre programme municipal en lien avec l'attente sociale au niveau de la population.
- le fait d'aller chercher des nouveaux financements là où nous n'en avons plus au niveau de la CAF, et de travailler sur la construction d'un centre socioculturel,
- le fait de prendre en compte le départ en retraite de Philippe Schlinger et de recruter une nouvelle personne pour la direction artistique.
- le fait de pouvoir se reprojeter et de prendre le temps de se reprojeter pour au moins 4 ans, si ce n'est plus, mais en général, les conventions avaient jusqu'à présent une durée de 4 ans

→ le fait de faire revalider par les autorités de tutelle et entre autres la Direction Régionale des Affaires Culturelles un nouveau programme qui, nous l'espérons, nous permettra de maintenir un certain label.

En tenant compte de la nécessité de travailler avec les acteurs qui sont maintenant en place. En effet, Thierry Belzung pour la partie centre social culturel et Marie Normand pour la partie direction culturelle, durant cette année 2024 vont travailler sur un projet qui va être affiné et grâce lui, dans cette instance du Conseil municipal, nous pourrions enfin avoir une nouvelle convention pluriannuelle.

Merci beaucoup pour toutes ces informations que tu nous as données et pour tout le travail qui a été effectué. La vie n'est pas un long fleuve tranquille. Sur ce sujet, nous avons eu beaucoup à faire, mais au final, cela s'est bien terminé et je t'en remercie et je remercie aussi les équipes du CREA qui ont accepté de jouer vraiment la complémentarité et la collaboration avec nous sur le sujet.

Avez-vous des interventions sur ce point ? C'est vrai que nous en avons parlé en Commission réunie. Monsieur Hachem.

**M. HACHEM.**- Merci Monsieur le Maire. La présentation est très intéressante et très explicite par rapport à l'historique depuis 2021, mais il est peut-être intéressant aussi de remonter le temps, puisque bien sûr sans les efforts et la volonté de la Ville, le CREA n'était pas et ne serait pas ce qu'il est actuellement.

Monsieur le Maire personnellement avait la responsabilité de la culture pendant longtemps et il a œuvré pour, entre autres, sauvegarder toutes les activités du CREA qui tiennent à cœur à beaucoup de familles sur Kingersheim, à beaucoup d'enfants et qui apportent beaucoup pour la commune et qui rayonnent autour.

En remontant un peu en arrière, on parlait il y a un peu plus de 3 ans de partenaires autres que les partenaires officiels, que ce soit la CAF, le Département ou la Région. Et j'aurai cette réflexion (les représentants du CREA ne sont pas là ce soir) d'aller rechercher des partenaires privés, c'était le cas il y a quelques années en arrière et depuis ces années-là, au niveau économique, une petite relance permettait ou permettrait d'aller revoir les partenaires s'ils existent encore, afin d'essayer de renouer à nouveau avec le privé pour augmenter la capacité d'agir du CREA. La partie Ville qui est très importante, n'est pas beaucoup en progression, alors que j'imagine, comme toute entreprise, il y a toujours une progression au niveau salaire, besoins et matériels, moyens humains et moyens techniques, etc.

J'aimerais aussi scinder les deux volets qui sont très caractéristiques du CREA :

→ la partie centre de loisirs qui devient centre socioculturel qui est sur une très bonne voie d'après ce que je vois, la transition entre l'ancien directeur et le nouveau se passe bien et j'aimerais appuyer un peu plus cet aspect, car c'est là où au niveau communal, au niveau écoles, au niveau des institutions et au niveau citoyen, on trouve des activités qui sont en direction du grand public, et je souhaiterais vivement que ces activités puissent continuer à être exercées et offertes au public qui vient apprendre et partager.

→ L'autre aspect est Momix. Là, nous sommes dans une période un peu réjouissante, même si toutes les conditions ne sont pas réunies, nous avons toujours quelque chose qui manque, mais la période des fêtes est une période qui apporte quelque chose pour le moral et après, il y a un petit fléchissement et Momix arrive et nous voyons qu'au niveau de la Ville, cette manifestation apporte au point de vue culturel, moral et qu'elle rayonne aussi autour de Kingersheim. J'aimerais que cet aspect soit, comme vous avez commencé à le faire, un peu traité de façon distincte, car il est vrai que Momix est très important, mais peut-être y a-t-il des priorités à hiérarchiser. Comme je venais de l'exprimer, c'est toujours cette partie de centre de loisirs qui est adressée aux citoyens, aux familles, aux écoles, aux institutions et il y a beaucoup de petits publics, par l'âge, essentiellement, j'aimerais que, quel que soit le débat qui s'est tenu depuis 30 ans et plus sur la création ou autre, si on veut comparer avec les villes équivalentes ou même plus petites, il y a toujours quelque chose qui est offert aux citoyens et c'est très agréable de pouvoir continuer dans les années à venir à dire aux citoyens de Kingersheim que la culture est entre de bonnes mains et qu'elle a encore de la continuité devant elle.

Merci bien.

**M. LE MAIRE.**- Merci Monsieur Hachem. Dorothée pourra compléter, mais j'entends dans vos propos qu'il faut trouver un équilibre et je crois que c'est sur ce point que travaille Dorothée, elle pourra le préciser. Vous rappelez les valeurs de la culture, je vous en remercie. C'est ce que nous portons tous ensemble depuis plusieurs années et il faut que ce festival qui fait rayonner Kingersheim bien au-delà de nos frontières en effet ne nous fasse pas oublier le quotidien avec les activités d'éducation culturelle et d'éducation populaire. Nous sommes bien d'accord sur ce point et c'est la raison pour laquelle il a été

nécessaire de réécrire cette partie pour qu'elle puisse continuer à être soutenue par la CAF, car la CAF a changé ses orientations de financement, en étant beaucoup plus axée sur les questions de famille, de parentalité, d'aspect social. Cela a été précisé.

Et on voyait bien qu'il fallait retrouver un nouveau modèle qui tienne compte de ces sujets d'autant qu'il est toujours difficile de travailler sur la question de la critérisation sociale, mais en tout cas, nous ne sommes pas aveugles. Nous voyons bien que notre société est vraiment en difficulté aujourd'hui sur un certain nombre de sujets et entre autres, la question de l'éducation à la citoyenneté, que vous évoquez indirectement dans vos propos, est tout à fait importante dans le quotidien de ce que nous devons proposer à l'ensemble des publics. En effet, nous partagerons, il nous faut continuer à travailler sur ces éléments.

Sur le partenariat privé, je crois que le CREA essaie d'y travailler depuis plusieurs années. La difficulté est que le partenariat privé est un peu comme pour les associations, il devient de plus en plus difficile de l'obtenir, mais en effet, je pense qu'il faut continuer à travailler. Vous l'avez tout à fait remarqué ; globalement, ces derniers temps, c'était surtout la Ville qui portait à elle seule l'ensemble de cette dimension éducative, sociale et culturelle. Et lorsque la Ville a des contraintes dans son budget, qu'elle a des ruptures, elle est obligée de reporter aussi ses difficultés ou les faire partager à ses partenaires, ce que nous avons demandé au CREA ces derniers temps, pas forcément avec plaisir, mais nous y étions obligés, mais il faut faire attention à ce qu'une trop forte dépendance n'amène pas des difficultés par la suite, mais c'est facile à dire et plus difficile à faire.

Dorothee, veux-tu rajouter quelque chose ?

**Mme DUMORTIER.**- Je souhaitais juste rappeler que le fait d'aller chercher cette labellisation de centre socioculturel va nous permettre de mener une étude, un vrai projet social, à la fois Kingersheim aura la chance d'avoir un projet culturel et un projet social bien rédigé. Personnellement, je m'en réjouis et cela prendra certainement en compte toute la dimension sociale que nous ne devons pas oublier dans le montage du projet du CREA.

**M. LE MAIRE.**- C'est bien que tu rappelles ce que nous avons obtenu. Tu connais bien ton sujet, c'est ce qui va nous servir d'ingénierie à critériser, mais Sandrine est concernée aussi sur la demande sociale. En tout cas, nous partageons.

Avez-vous d'autres interventions ? Monsieur Roth.

**M. ROTH.**- Un point un peu plus technique. Si je comprends bien dans les 817 822 € de 2023, il y avait les 40 000 € de la CAF. Car la CAF versait d'abord à la Ville et c'était reversé. Concernant la subvention 2024, il est noté que la CAF verse directement sa subvention au CREA.

**M. GRADOZ.**- La CAF, jusqu'à présent, versait la subvention à la Ville et la Ville, au travers de sa subvention au CREA, reversait ce montant plus une partie de la Ville. Aujourd'hui, la CAF va verser directement sa subvention au CREA et la Ville du coup, a déduit ce montant de la CAF de sa subvention, mais vous l'avez sûrement constaté, finalement, la Ville n'a pas déduit et nous donnons 40 000 € de plus au CREA.

**M. LE MAIRE.**- Sur cette année 2023.

**M. ROTH.**- Y a-t-il une raison exceptionnelle concernant cette augmentation de 40 000 € cette année ?

**M. LE MAIRE.**- Je vous rappelle qu'il y a eu une diminution plus importante que cela et que c'est aussi un petit effet de retour sur un très gros effort que nous avons demandé au CREA de 500 000 € et pour terminer correctement l'année dans l'équilibre, nous avons dit qu'il était inutile que nous reprenions les 40 000 €. Est-ce bien cela Jonathan ?

**M. GRADOZ.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- Cela répond-il à votre question ?

Je vous rappelle que, pour le personnel, cela a été dit par Monsieur Hachem, les charges augmentent, ils ont des conventions collectives spécifiques, et ces conventions spécifiques de l'encadrement augmentent un certain nombre de choses. Donc, nous n'avons pas voulu demander un effort supplémentaire en fin d'année au CREA et nous avons laissé sur 2023 la somme telle qu'elle était engagée.

**M. ROTH.**- J'ai bien compris. L'histoire du personnel refacturé en fin d'année, c'est de l'argent qui revient à la Mairie.

**M. LE MAIRE.**- Toujours. Je vous rappelle que la Chambre Régionale des Comptes nous avait rappelé que lorsque l'on met du personnel à disposition d'un satellite (si je peux le dire ainsi), il faut mettre en dépenses et en recettes les sommes correspondantes. C'est normal, cela permet la transparence sur les comptes. Tant que du personnel sera mis à disposition par la Ville au CREA, il faudra appliquer ce système et bien sûr, pour le mettre au meilleur niveau, il faut attendre la fin d'année pour avoir la valeur réelle de la mise à disposition.

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Pas d'opposition. Qui s'abstient ? 2 abstentions

Le Conseil municipal décide par 29 voix POUR (groupe Kingersheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 2 ABSTENTIONS (Laurent Roth et Pascal Heyer) :

- d'acter le principe de la reconduction pour l'année 2024 de la convention Ville-Créa,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider le montant de la subvention 2024 de la Ville au Créa figurant à l'avenant n°5 soit 863 000 euros,
- d'autoriser l'inscription des crédits aux natures correspondantes pour l'année 2024.

Merci beaucoup pour votre vote.

### **13. Attribution de subvention aux associations**

*Rapporteur* : Mme Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée du monde associatif, du mouvement sportif et du dynamisme de la Ville

#### Rapport de la délibération 13 présenté :

Depuis plusieurs années, la Ville de Kingersheim soutient fortement l'activité associative et sportive en attribuant une subvention de fonctionnement aux associations du ban communal. Celle-ci fait l'objet d'une réflexion concertée entre la Ville, le CCVA et l'OMS. Les associations perçoivent aussi des subventions indirectes dans le cadre des divers soutiens apportés par la Ville à leurs activités.

#### Aide directe

La Ville travaille depuis de nombreuses années en concertation avec l'OMS et le CCVA à l'optimisation du système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont : la constitution d'un dossier type, un versement unique en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association en année N-1. Cette année, le dossier porte donc, selon le fonctionnement de l'association, sur l'année 2022 ou sur la saison 2021-2022.

Les critères mis en place prennent en compte l'activité de l'association (bénévolat de ses membres, politique du club à l'égard des jeunes, implication dans la vie de la Cité et les frais auxquels elle doit faire face dans le cadre de son activité : frais d'environnement, frais salarié...).

Ils garantissent :

- la transparence,
- l'objectivité,
- l'équité,

La valorisation de ces critères répond à une volonté politique de favoriser la pratique des jeunes et le bénévolat. C'est la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la ville.





En 2018, la commission C.R.A (Centre de Ressources des Associations), composé des Présidents et Vice-Présidents de l'OMS & du CCVA et d'un élu de la Ville, a réfléchi à la prise en compte de la trésorerie des associations dans le calcul de la subvention répondant ainsi à une interdiction légale de soutenir les associations qui ont des fonds suffisants pour réaliser leurs activités.

Pour ce faire, un ratio est déterminé en divisant le résultat d'exploitation de l'association par son compte d'exploitation. Le ratio détermine une décote.

Les décotes appliquées sur l'enveloppe critères de la subvention sont ensuite réinjectées dans l'enveloppe dynamisme.

Au regard de ces principes, et en prenant en compte la baisse de l'enveloppe subvention, les critères valorisés sont répartis de la manière suivante :

**La dynamique associative** est quant à elle répartie pour la participation active aux actions N-1 ci-après :

- le 8 mai,
- le 11 novembre,
- la Fête de la musique (hors buvettes),
- Le marché de Noël (participation aux ateliers de confection, montage/démontage de la manifestation ou proposition d'une animation à titre gracieux selon 1 barème lié aux heures de présence)
- les actions solidaires, handicap ou éducatives,

- les expositions mandatées par la Ville,
- autres actions (étudiées par la commission C.R.A.).

L'enveloppe dynamisme, bien qu'accessible à toutes les associations, permet aux associations culturelles, qui n'ont pas de frais d'environnement (arbitrage, engagement des équipes) de valoriser leur engagement au travers des manifestations de la Ville.

### Aide indirecte

A cette subvention financière, s'ajoutent **les subventions dites indirectes** pour chaque association ; il s'agit de l'ensemble des soutiens apportés par la collectivité tels que des travaux réalisés, le coût des fluides et des personnels, la mise à disposition gracieuse de salles, d'équipements ou de matériel, le soutien logistique pour l'organisation de manifestations...). En 2023, a été ajoutée la valeur locative annuelle des infrastructures mises à disposition, selon la valorisation suivante : 5€/m<sup>2</sup> pour les salles de sport et 10€/m<sup>2</sup> pour les salles de réunion/les bureaux. A noter que ces aides indirectes doivent être indiqués dans les comptes des associations tout comme ceux de la collectivité.

### Répartition des subventions aux associations

Association	Subvention 2023	Subvention 2022	Subvention indirecte 2023 sur 2022
ACIK	2 094,14 €	3 257,84 €	131 830,23 €
Amicale de tir	1 638,02 €	1 821,31 €	8 366,55 €
Aïkido	2 415,28 €	2 194,07 €	5 180,07 €
Basket	3 980,53 €	3 899,67 €	65 167,21 €
Cyclo-club	4 133,31 €	5 988,23 €	33 796,23 €
Club Pongiste	299,27 €	907,51 €	8 433,55 €
Football	6 532,42 €	9 573,59 €	633 436,68 €
Club Vosgien	3 370,33 €	2 389,61 €	1 277,70 €
Handball club	4 456,92 €	4 950,25 €	42 049,84 €
Indépendante	15 969,51 €	16 330,49 €	190 072,66 €
Judo	1 385,04 €	1 989,10 €	9 779,02 €
Echecs	331,63 €	471,22 €	5 788,13 €
Quilles union	184,12 €	225,32 €	0,00 €
Karaté	353,25 €	591,81 €	3 061,46 €
Tae Kwon do	3 105,43 €	3 413,57 €	15 767,23 €
Tennis	1 045,93 €	3 124,02 €	261 926,14 €
Volley	5 841,64 €	7 008,29 €	85 975,79 €
Don du sang	201,64 €	356,03 €	1 800 €
LeFALA	827,48 €	1 703,45 €	0,00 €
Aventuriers du jeu	126,65 €	0,00 €	1 400 €
Arboriculteurs	1 325,89 €	3 972,38 €	9 300,94 €
Concorde	3 699,11 €	2 537,20 €	3 480,72 €
Sous-Officiers de Réserve	1 499,66 €	0,00 €	12 168,63 €
Club Amitié	1 453,84 €	1 772,67 €	8 329,15 €
Amicale des Pêcheurs	72,50 €	0,00 €	0,00 €
UNC	1 514,32 €	1 685,38 €	417,78 €
Gospel Messengers	1 257,65 €	0,00 €	5 184,93 €
Shaolin Young Chun	884,49 €	154,51 €	3 260,11 €
<b>Total</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>83 294,50 €</b>	<b>1 547 481,41 €</b>

**M. LE MAIRE.-** C'est Myrna qui nous fait cette présentation annuelle traditionnelle pour les subventions aux associations.

**Mme JACQUIN.-** Elle est très attendue par les associations, n'est-ce pas Jean-Pierre.

Juste pour rappel, la Ville soutient les associations par cette subvention, mais il ne faut pas oublier non plus les subventions indirectes et cette année, cette subvention s'élève à 70 000 €. Il est sûr qu'il y a eu une baisse, mais je ne vais pas rappeler toutes les circonstances. Je suis bien heureuse qu'il y ait eu 70 000 € pour les associations.

Je rappelle aussi que les critères sont établis par l'OMS et le CCVA avec l' élu en place et nous avons souhaité depuis quelques années valoriser surtout la pratique des jeunes et le bénévolat.

Vous avez sur la page suivante les pourcentages des critères. La subvention est calculée de façon très mathématique. Des points sont attribués à chaque chapitre, il y a ce que l'on appelle l'environnement, c'est-à-dire tout ce qui concerne les paiements des associations sportives concernant la participation aux compétitions, les frais de juge, qui s'élèvent souvent à des montants assez exorbitants et puis, il y a bien sûr les déplacements et depuis quelques années, il y a le dynamisme associatif, que nous avons voulu mettre en place pour que les associations culturelles ne soient pas défavorisées, car elles ont aussi du bénévolat et des jeunes qu'elles encadrent ; donc, les fonds pour cette dynamique associative sont pris d'une décote qui est injectée dans le point « dynamique associative ». Je précise que la dynamique associative n'est pas constituée des manifestations faites par les clubs dans leurs associations, mais il s'agit plutôt du 8 mai, du 11 novembre, du 14 juillet avec la présence de la Concorde, les fanfares, etc.

En troisième page, vous trouvez les subventions 2023 par rapport aux subventions 2022. Comme il y a une baisse de subventions, il est sûr que les taux vont baisser. Je ne vais pas vous les lire, car il y en a 25 - 30.

Si vous avez des questions avant que l'on délibère, je suis à votre écoute, sinon je vous propose :

➤ d'approuver l'attribution des subventions aux associations et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2023 aux natures correspondantes.

Juste pour rappel, c'est toujours N-1, la subvention que nous versons cette année est pour l'année 2022.

**M. LE MAIRE.-** Merci Myrna et donc, concernant la colonne des subventions indirectes, je précise qu'il nous est demandé d'essayer d'estimer les aides indirectes mises à disposition des équipements ou de choses particulières aux associations dans la colonne des aides indirectes.

Avez-vous des remarques particulières ? Monsieur Roth.

**M. ROTH.-** Ce constat est un peu malheureux car sur le point précédent, nous avons augmenté la subvention de 40 000 € et ici, nous constatons une baisse de 16 % de l'enveloppe, puisque nous passons de 83 000 € à 70 000 €. C'est malheureux pour les associations qui font vivre notre Ville ; c'est un point que nous souhaitions relever. Étions-nous à 13 000 € près ?

**M. LE MAIRE.-** Vous n'avez pas relevé quand nous avons diminué de 500 000 € le CREA la dernière fois. Dans ces cas-là, il faut tout relever Monsieur Roth.

L'effort a été demandé à tout le monde en début d'année. Je vous rappelle que globalement nous avons payé pour les deux mois de décembre et janvier dernier 250 000 € de gaz, somme que l'on payait avant sur une année. Quand nous avons établi le budget en début d'année, il a fallu mettre la pédale douce sur toutes les dépenses et nous avons fait aussi des efforts dans la collectivité sur d'autres charges et donc, nous avons demandé des efforts à tout le monde. Vous avez entendu que Myrna était contente car ce soir il y a des subventions, alors qu'en début d'année, nous ne savions pas si nous pourrions en donner aux associations. Nous sommes présents et nous essayons de le faire. Nous avons monté le budget en début d'année. Il faut le tenir jusqu'au 31 décembre tel que nous l'avons établi car nous n'avons pas d'autres recettes, sauf si vous me dites que vous êtes capable d'identifier d'autres recettes potentielles pour alimenter cela. Les 40 000 € du CREA tout à l'heure comparés aux 500 000 € que nous leur avons demandé en début d'année n'ont rien à voir. L'effort est le même pour tout le monde et moi le premier, si j'avais pu m'éviter de demander un tel effort à tout le monde, je l'aurais fait.

**M. GRADOZ.-** La baisse du CREA est de 200 000 € et pas de 500 000 €.

**M. LE MAIRE.-** Oui, tout à fait, mais nous avons été obligés de faire ces efforts pour tout le monde.

Avez-vous d'autres remarques ?

**M. GRADOZ.**- Si je peux me permettre, pour ne pas qu'il y ait de confusion, 40 000 € ont été mis en plus en 2023, mais entre 2022 et 2023, sur le CREA, il y a eu moins 100 000 € par rapport à 2022 et moins 100 000 € encore entre 2021 et 2022 soit moins 200 000 € en tout. Au final, le CREA en 2023 a eu moins 160 000 € / an par rapport à sa subvention 2021. Quand nous comparons avec l'enveloppe des associations, nous étions dans cette baisse, car en 2023, nous avons rencontré ces difficultés.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Qui s'oppose à ce rapport ? 2 oppositions. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Le Conseil municipal décide par 29 voix POUR (groupe Kingersheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 2 OPPOSITIONS (Laurent Roth et Pascal Heyer) :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2023 aux natures correspondantes.

#### **14. Petits-déjeuners à l'école, mise en place du dispositif**

*Rapporteur* : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la Ville, de la jeunesse et des activités de loisirs

Rapport de la délibération 14 présenté :

Le dispositif « Multiplier la distribution de petits déjeuners à l'école » développé par l'Education Nationale mis en place au groupe scolaire de la Strueth depuis 2022 sera poursuivi en 2024 et élargi à l'école maternelle les Tilleuls.

Une convention entre l'Education Nationale et la Ville fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Cette action fait suite à un diagnostic mené par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse mettant en évidence la relation entre les inégalités alimentaires et l'échec scolaire. L'étude démontre que le premier repas de la journée est indispensable au bien-être des élèves en optimisant leurs capacités d'apprentissage et motrices.

Le groupe scolaire de la Strueth est inscrit dans ce dispositif depuis mai 2022 et l'école maternelle les Tilleuls l'intègre à partir de janvier 2024. L'Inspectrice de l'Education Nationale est favorable à toutes les actions s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement à la parentalité.

Les modalités de mise en œuvre de l'action sont laissées au libre choix de la Ville. L'Education Nationale finance 1,30 € par petit déjeuner et par enfant.

La Ville, quant à elle, soutient ce dispositif et accompagne la démarche pédagogique globale en lien avec les enseignants, les Sheds, les bénévoles qui contribue à promouvoir une alimentation saine, équilibrée et sans déchets, et à éveiller dès le plus jeune âge au lien positif entre une consommation responsable et les enjeux environnementaux.

Les petits déjeuners seront servis concomitamment pour une centaine d'enfants dans leur classe, tous les vendredis, à compter du 19 janvier 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les services sont prévus de 7H55 à 8H15 pour les élèves de l'école élémentaire, à partir de 8H15 pour les élèves de l'école maternelle les Perdrix et à partir de 8H30 pour les élèves de l'école maternelle les Tilleuls. Les enseignants de l'école élémentaire seront soutenus par des bénévoles pour la distribution des petits déjeuners et le nettoyage des surfaces à l'issue des services. A l'école maternelle, les assistantes maternelles (Atsem) assureront cette charge. Toutes les classes bénéficieront du dispositif, soit 324 élèves actuellement.

**M. WINCKELMULLER.**- Je vais être assez rapide, puisqu'il s'agit simplement de la reconduction pour l'année 2024 du petit-déjeuner que nous avons connu à l'école de la Strueth. Ce dispositif redémarre à

partir du mois de janvier avec l'assentiment de l'Education nationale et une participation de 1,30 € par petit-déjeuner et par enfant.

La nouveauté cette année est que nous proposons de le faire également à la maternelle des Tilleuls, école dans laquelle le service est entièrement pris en charge par les ATSEM comme dans les écoles maternelles alors que ce sont les bénévoles qui interviennent dans les écoles élémentaires.

Voilà une belle opération qui est reconduite encore une fois cette année par l'Education nationale et qui va trouver un aboutissement également cette année à l'école élémentaire, puisque cette école est en train de travailler sur les « petits-déjeuners du monde », donc, en plus des petits-déjeuners que nous aurons régulièrement dans cette école, ils vont monter avec un certain nombre de parents d'élèves les « petits-déjeuners du monde » où l'on pourra déjeuner de différentes manières dans le courant de l'année. Ce sera mis en place par les parents d'élèves. Nous sommes très contents que cela se passe ainsi.

Il s'agit simplement de vous demander d'approuver la reconduction de cette opération petits-déjeuners à partir de janvier pour l'année scolaire 2024 à la Strueth, aux Perdrix et également aux Tilleuls.

**M. LE MAIRE.**- Merci, y a-t-il des interventions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Sur proposition de la municipalité et sous condition de la poursuite du financement par l'Etat, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif d'un service petits déjeuners sur les sites du groupe scolaire de la Strueth et de l'école maternelle les Tilleuls,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif.

#### **15. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré (USEP)**

*Rapporteur* : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la Ville, de la jeunesse et des activités de loisirs

Rapport de la délibération 15 présenté :

Comme chaque année, la Ville soutient l'USEP dans les actions collectives de l'Education Nationale visant à faire découvrir le sport aux enfants des écoles élémentaires.

L'USEP mène une action d'encouragement de la pratique sportive en proposant aux élèves des écoles élémentaires de pratiquer un panel d'activités diverses portées par l'Education Nationale dans un cadre adapté et sécurisé. Elle promeut des actions comme la pratique du vélo, l'apprentissage de la natation, des challenges d'athlétisme intercommunaux, et cette année 1h de pratique sportive quotidienne pour lutter contre la sédentarité et l'obésité des plus jeunes.

Jusqu'en 2009, son financement était assuré par la Ville et le Conseil Départemental, qui apportaient à l'USEP de manière paritaire 5€ et 2,30 € par jeune licencié, par le biais d'une subvention versée aux associations scolaires affiliées à cet organisme. Après une baisse de moitié en 2010, une baisse de 20% en 2016, le Conseil Départemental a finalement supprimé cette subvention en 2018.

Souhaitant affirmer son soutien à la dynamique sportive scolaire comme elle le fait par ailleurs pour l'ensemble des associations sportives de Kingersheim, la municipalité propose de poursuivre le maintien du niveau de la subvention attribuée à l'USEP à 5€ par enfant adhérent.

A Kingersheim, les jeunes licenciés se répartissent comme suit :

Etablissement scolaire	Nombre de licenciés	Montant de la participation de la Ville de Kingersheim
Ecole élémentaire de la Strueth	209	1 045 €
Ecole élémentaire du Centre	392	1 960 €
Ecole élémentaire du Village des Enfants	212	1 060 €

**M. WINCKELMULLER.**- Je vais être rapide aussi, car vous connaissez cette délibération maintenant depuis longtemps. La Ville a décidé d'aider l'USEP pour subventionner les jeunes licenciés dans les écoles élémentaires en direction de l'Union Sportive de l'Enseignement. Sachez que nous sommes encore les seuls à subventionner, car historiquement, les départements subventionnaient mais ils ne le font plus depuis quelques années. Nous avons décidé de continuer, si vous en êtes d'accord, d'accorder une subvention à ces écoles dont vous avez le détail, qui s'entend par rapport au nombre d'élèves :

- Pour l'école de la Strueth : 1 400 €
- Pour le Centre : 1 960 €
- Pour l'école du Village des Enfants : 1 060 €

Vous êtes invités à approuver cette délibération pour continuer à soutenir la pratique sportive et la découverte sportive à l'intérieur de nos écoles élémentaires.

**M. LE MAIRE.**- Merci Alain. Oui, cela fait partie des choses que nous avons maintenues malgré les efforts budgétaires que nous avons à faire.

Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 4 065 €, ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2023 aux natures correspondantes.

## **16. Soutien au collège Émile Zola et Joliot Curie**

*Rapporteur* : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la Ville, de la jeunesse et des activités de loisirs

Rapport de la délibération 16 présenté :

La Ville soutient chaque année les collèges dans le cadre d'appels à projets.

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement de la participation communale aux demandes 2023.

La Ville a longtemps soutenu les collèges par l'attribution d'une subvention de fonctionnement fonction du nombre d'élèves de Kingersheim dans les établissements.

Pour répondre au mieux aux demandes des collèges et inscrire le soutien aux collèges dans un cadre budgétaire Ville contraint, la Ville répond désormais à des demandes d'investissement.

Pour 2023, la demande du collège Emile Zola concernait du mobilier extérieur pour un montant de 5 177 euros TTC ; pour Joliot Curie c'est la participation à l'achat de nouveaux casiers d'un montant de 8 200 euros TTC qui a été proposée.

L'enveloppe globale prévue au budget étant de 5 000 euros, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 euros pour le Collège Emile Zola et 2 000 euros pour Joliot Curie.

**M. WINCKELMULLER.**- Par le passé, nous soutenions les collèges Joliot Curie et Émile Zola qui scolarisent les enfants de la Commune de Kingersheim et nous les subventionnions par une subvention de fonctionnement selon le nombre d'élèves. Nous avons été un peu retoqués par la Cour des Comptes qui nous demande de cibler plus et de flécher les subventions que nous donnons. Depuis l'année dernière, ce n'est pas nouveau (nous l'avons déjà fait l'année dernière), nous proposons de soutenir ces deux collèges Émile Zola et Joliot Curie, mais dans de l'investissement pour une enveloppe totale de 5 000 €.

Nous vous proposons donc d'accorder une subvention de 3 000 € pour Émile Zola et 2 000 € pour Joliot Curie par rapport au nombre d'élèves que nous avons.

Pour Émile Zola, ce sera une table de ping-pong et des aménagements extérieurs supplémentaires, et pour Joliot Curie, l'installation de nouveaux casiers car les casiers actuels commencent à vieillir.

Nous avons décidé de soutenir ces deux collèges, sachez que nous sommes encore une des rares communes à le faire, Wittenheim le fait aussi, mais beaucoup de communes ne soutiennent plus les

collèges, car elles estiment que c'est du ressort de la CEA. De notre côté, nous estimons que ce sont nos élèves et qu'ils sont dans un contexte qui est à Kingersheim et nous pensons qu'il est primordial d'avoir de bons rapports avec les équipes enseignantes sur le terrain et de soutenir nos enfants dans ces deux collèges. Nous vous proposons d'approuver cette délibération au bénéfice des deux collèges où sont scolarisés nos enfants.

**M. LE MAIRE.**- Merci Alain. Des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe du soutien aux collèges Emile Zola et Joliot Curie,
- d'autoriser le prélèvement des crédits du BP 2023 aux natures correspondantes et le versement des subventions correspondantes.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **17. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 17 présenté :

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dite « prime inflation ».

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 24/11/2023,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché,
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023,
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €



Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
--	-------

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Au vu des effectifs de la Ville et des agents bénéficiaires, le montant estimé est de 72 000 €.

**Mme GERRER.**- Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'approuver le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dont le montant varie de 300 € à 800 € suivant effectivement la rémunération brute de l'agent perçue entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Vous avez la délibération, c'est le décret qui a fixé toutes les conditions et donc, nous sommes partis sur le modèle du Centre de Gestion, et le montant estimé total pour la Ville est de 72 000 €.

Je précise juste qu'en raison de la date de sortie du décret et effectivement de la délibération, le versement aux agents apparaîtra sur le salaire du mois de janvier.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser le versement de cette prime exceptionnelle,
- prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2024.

**M. LE MAIRE.**- Merci. C'est un peu l'équivalent de la prime Macron dans le privé. Il a été décidé par le Gouvernement de donner une prime équivalente dans la fonction publique territoriale. Les décrets sont parus très récemment avec des répartitions en fonction des salaires perçus par les salariés.

Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le versement de cette prime exceptionnelle,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2024.

C'est une enveloppe d'environ 72 000 € qui n'était pas prévue au budget, mais il nous a quand même semblé important de faire cette dotation aux agents car tout le monde souffre de l'inflation ces derniers mois, du moins cette dernière année. Merci beaucoup pour eux.

## 18. Chèques cadeaux pour les agents de droit privé

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

### Rapport de la délibération 18 présenté :

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement de chèques cadeaux aux agents de droit privé exclus de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dite « prime inflation ».

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 24/11/2023,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023. Elle sera donc versée à 90% des effectifs.

Toutefois, sont notamment exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Deux agents de droit privé sont concernés par cette exclusion du fait de leur contrat.

Leur rémunération est inférieure au plafond fixé pour la prime inflation, ils ont été recrutés avant le 01/01/23 et sont toujours présents dans les effectifs.

Dans l'état d'esprit d'une aide au pouvoir d'achat pour le personnel communal, il est proposé de leur offrir un bon d'achat d'un montant de 190 € chacun. Ce montant est inférieur à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 193 € en 2024), il sera exonéré de cotisations de sécurité sociale.

**M. LE MAIRE.**- C'est en lien d'ailleurs avec la précédente délibération.

**Mme GERRER.**- C'est effectivement en lien avec la précédente délibération, puisque deux agents de droit privé sont exclus de cette prime que nous venons d'accorder. Il est donc proposé de leur offrir un bon d'achat de 190 €, ce montant correspond à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale. Nous proposons cela dans un esprit d'aide au pouvoir d'achat de sorte que ces deux agents puissent avoir tout de même une petite compensation. L'un est un apprenti électricien et l'autre est un contrat aidé.

Je vous propose :

- d'autoriser le versement de ces chèques cadeaux à titre exceptionnel,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2024.

**M. LE MAIRE.**- Merci. C'est une aide complémentaire, vous l'avez compris, pour deux personnes qui ne pouvaient pas bénéficier de la prime précédente. Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le versement de chèques cadeaux à titre exceptionnel,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2024.

Merci beaucoup pour eux.

<p><b>19. Révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »</b></p>
--

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 19 présenté :

L'assureur résilie à titre conservatoire le contrat de prévoyance souscrit de 2019 à 2024 au 31/12/2023. Pour assurer le maintien de la protection, il convient d'accepter l'augmentation tarifaire au 01/01/2024.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire).

Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019,
- 2,25 pour 2020,
- 3,06 pour 2021,
- 2,48 pour 2022,

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 %,
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Kingersheim du 24 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

**Mme GERRER.-** Le taux des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » va augmenter. Donc, il s'agit d'une révision du contrat de groupe. Cela concerne les 349 collectivités du Haut-Rhin, comme je viens de le dire, avec une hausse des cotisations qui correspond à 17 %. Je précise que les agents ont la possibilité de maintenir ou non leur adhésion individuelle.

Le Conseil municipal est invité à :

➤ prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire,

➤ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières.

**M. LE MAIRE.-** Merci, vous avez compris qu'il s'agit encore d'un effort supplémentaire de la collectivité qui vient en complément de l'augmentation de ces taux de cotisation. D'ailleurs, tout augmente, entre les primes d'assurance, les contrats de prévoyance, les contrats santé, etc. Cela ne cesse pas, pour nous comme pour les autres collectivités. Nous sommes obligés de prendre en compte cette évolution pour le risque « prévoyance » et faire l'abondement correspondant.

Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risqué « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Là aussi, c'est un élément pris dans le budget qui n'était pas prévu initialement.

**20. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion**

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 20 présenté :

Face à la forte augmentation tarifaire des cotisations au contrat de Prévoyance à compter de 2024, le Conseil municipal est invité à revaloriser la participation de l'employeur versée aux agents adhérents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 17 octobre 2018 revalorisant le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance de 13€ à 20€ par mois à compter de 2019,

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 novembre 2023,

Le montant de cette participation versée par l'employeur est resté identique depuis 2019 malgré des hausses de cotisations.

	2019	2022	2023	2024
Hausse des taux de cotisation		10%	10%	17%
Montant mensuel de la participation	20	20	20	24
Montant annuel de la participation	240	240	240	288

**Mme GERRER.**- Toujours dans le même esprit, nous sommes face encore à un problème de hausse dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion, suite à la hausse des taux de cotisation, il est proposé effectivement de passer de 20 € à 24 €, soit un pourcentage de 20 %, le montant mensuel de participation de l'employeur aux risques de prévoyance.

Le Conseil municipal est invité à :

- Fixer le montant de participation pour le risque de Prévoyance dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 288 € par an.
- Prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2024.

**M. LE MAIRE.**- Excusez-moi, mon propos de tout à l'heure sur la prise en charge complémentaire porte sur cette délibération et non sur la précédente qui était pour les agents, alors que celle-là représente la part que nous prenons en plus en complément. Au temps pour moi. Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 288 € par an.

Ce montant sera identique pour tous les agents quel que soit leur temps de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet). De ce fait, le rapport entre cette participation identique et la cotisation (calculée en fonction de la rémunération de l'agent) sera plus élevé pour les agents détenant les indices les plus bas.

- prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2024 et suivants.

## DIVERS

### 21. Rapport de la municipalité

### 22. Divers et communication

**M. LE MAIRE.**- Nous avons fait le tour du Conseil municipal pour cette séance de ce soir.

Avez-vous des points particuliers à évoquer avant de nous quitter et de rentrer dans la trêve des confiseurs ?

**Mme ACKERMANN-BAUMS.**- Je voudrais juste faire un point sur la fête de Noël qui a eu lieu mercredi dernier pour les seniors ; 150 personnes ont participé l'après-midi et la distribution des colis a eu lieu hier matin avec une très grande participation de la part de bénévoles, pour faire face à un afflux assez important ici à la Maison de la Citoyenneté. Quelques colis doivent encore être retirés à la mairie. Ils sont tous revenus dans le hall au Service Solidarité pour les personnes qui ne seraient pas encore venues les chercher.

**M. LE MAIRE.**- Merci.

**Mme DUMORTIER.**- Je vous ai distribué la programmation au Momix avec un focus belge, et la billetterie est ouverte depuis hier. N'hésitez pas à vous offrir des petites bulles de bonheur et bonnes fêtes à vous.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres points particuliers ?

**M. GATTESCO.**- Le Téléthon de samedi a rapporté 4 030 €. C'est en baisse.

**M. LE MAIRE.**- Il était organisé par le Cyclo Club de Kingersheim, le CCK, comme chaque année.

**M. GATTESCO.**- Et cet après-midi, nous avons fait la Saint-Nicolas de l'OMS, on n'était pas très nombreux, mais cela s'est bien passé.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il d'autres interventions parmi les collègues élus ? Thomas.

**M. GACOIN.**- Juste une petite question sur un point qui risque d'être critique notamment sur le stationnement de ce week-end à l'espace Gounod entre la fête du judo, il me semble au niveau du VDE, et le gala de gymnastique. Je pense qu'il faudrait peut-être essayer de mettre à disposition ou de trouver une possibilité de stationnement pour les personnes. Cela va devenir très compliqué.

**M. LE MAIRE.**- Myrna ?

**Mme JACQUIN.**- Généralement, nous essayons avec les associations de faire en sorte que leurs manifestations ne tombent pas en même temps. Mais ce n'est pas toujours évident. Je ne vois pas ce que nous pourrions mettre à disposition autour de Gounod, à part aller stationner vers les magasins, il n'y a pas de stationnement.

**M. GACOIN.**- Exceptionnellement, pour le judo qui va utiliser le VDE, n'est-il pas possible d'ouvrir la cour de l'école pour que les personnes puissent y stationner ? Est-il possible de l'envisager ou pas ?

**M. LE MAIRE.**- Je ne pense pas. Nous allons regarder.

**Mme JACQUIN.**- Il est possible que pour le judo certains viennent à pied car il y a quand même beaucoup de membres de Kingersheim, je ne sais pas.

L'idéal est que les clubs ne fassent pas en même temps leurs manifestations, mais c'est toujours un peu délicat.

**M. RIMBERT.**- Nous avons prévu d'autoriser la gym, puisque nous avons posé la question au FCK et qu'ils ont répondu ne pas utiliser le stade, à utiliser pour le staff le parvis du FCK devant la pergola et il restera aussi le parvis Gounod, mais là il faudra de la discipline pour stationner. Je préfère ne pas mettre des personnes dans la cour du VDE, alors que le judo l'occupe.

**M. LE MAIRE.**- Merci.

**Mme JACQUIN.**- Le gala étant à 20 heures 30, le judo sera peut-être déjà parti.

**M. LE MAIRE.**- Nous allons regarder cela.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de clore ce Conseil municipal, je vous souhaite une très belle soirée, de belles fêtes et je vous dis à très bientôt.

*(La séance est levée à 19 heures 45.)*

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal  
de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023  
de la ville de Kingersheim**

**Délibérations examinées****AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023
2. Définition des zones d'accélération retenues pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies – loi APER
3. Demandes de subvention auprès de m2A – Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale
4. Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim
5. Election d'un membre du CCAS

**FINANCES**

6. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
7. Ligne de trésorerie 2024
8. Définition des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et aux réceptions
9. Tarifs communaux 2024
10. Budget Ville de l'exercice 2023- Décision modificative n°3

**SERVICES TECHNIQUES**

11. Mise en œuvre d'un faux-plafond dans le local du Club de l'amitié

**CULTURE – DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ENFANCE**

12. Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de soutien financier entre la Ville de Kingersheim et le Créa pour les années 2018-2021
13. Attribution de subventions aux associations
14. Petits-déjeuners à l'école, mise en place du dispositif
15. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)
16. Soutiens aux collèges Emile Zola et Joliot-Curie

**RESSOURCES HUMAINES**

17. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
18. Chèques cadeaux pour les agents de droit privé
19. Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
20. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

**DIVERS**

21. Rapport de la municipalité
22. Divers et communication

**Liste des membres présents**



NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	



NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Valérie GERRER	1ère Adjointe au Maire	
Monsieur Alain WINCKELMULLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
Monsieur Michel CHÉRAY	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Madame Dorothée DUMORTIER	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
Monsieur Christian BROMBACHER	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Madame Myrna JACQUIN	7 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Proc. à Arnaud ROLLIN pour le point 1 uniquement
Monsieur Arnaud ROLLIN	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Madame Nathalie BOESCH	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Proc. à CHÉRAY Michel
Monsieur Gilles BRETZNER	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Nabil OUROUH	Conseiller municipal	Proc. à BROMBACHER Christian
Madame Silvia RAMUNDI	Conseillère municipale	Proc à GERRER Valérie
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Hélène LEIB	Conseillère municipale	
Monsieur Daniel WEBER	Conseiller municipal	Proc. à GATTESCO Francis
Madame Caroline MAYORAL	Conseillère municipale	Proc à RICHE Laurent
Monsieur Patrick UNTEREINER	Conseiller municipal	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	Proc à HAMMERER Emilie
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	
Madame Emilie HAMMERER	Conseillère municipale	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Corine LITZLER	Conseillère municipale	
Monsieur Thomas GACOIN	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	Proc à DUMORTIER Dorothee
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	Proc à WINCKELMULLER Alain
Madame Caroline REITH	Conseillère municipale	Proc à ACKERMANN- BAUMS Sandrine
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	Proc à ROTH Laurent
Monsieur Laurent ROTH	Conseiller municipal	
Madame Carmen BACANY	Conseillère municipale	
Monsieur Philippe LARGER	Conseiller municipal	
Monsieur Fadi HACHEM	Conseiller municipal	

**Signature du PV de la séance du 13 décembre 2023**

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Jonathan GRADOZ	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 2 février 2024